



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	71

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 8 décembre 2022.

### PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, PLACE Anna, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, TAFANKEJIAN Robert, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, BELLIER François, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, BLASSENAC Isabelle, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danièle, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, AMIRI Kerha, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MEJEAN Florent, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule.

### ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame PLACE Anna  
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane  
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne  
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian  
Madame LAGUT Martine a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine  
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe  
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine  
Madame BROSE Nathalie a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie  
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Jérôme POUILLY est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

**Nicolas DARAGON**

Concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 novembre, est-ce qu'il y a des observations ?

**Pierre TRAPIER**

Concernant la présentation du rapport d'orientation budgétaire, la loi en précise à la fois la signification bien évidemment, mais aussi le contenu de la délibération. Or, la délibération qui figure dans le compte-rendu décide d'approuver la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue des débats. C'est une formulation très équivoque qui est contraire à l'esprit de la loi, puisqu'il ne s'agit pas d'approuver la présentation du rapport budgétaire, mais de prendre acte du débat d'orientation budgétaire. L'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport d'orientation, c'est clairement exprimé dans la loi du code général des collectivités, je crois que c'est l'article L 312, donc je ne vote pas ce compte-rendu qui ne correspond pas aux prescriptions légales.

**Nicolas DARAGON**

Deux choses, monsieur TRAPIER. Après le vote de la loi NOTRe, il y a eu une circulaire, qui indique qu'il y a bien approbation de la tenue des débats, c'est le premier point.

La deuxième chose qui me paraît encore plus importante, c'est que lorsque j'ai demandé aux élus de se manifester, personne ne s'est manifesté contre ou ne s'est abstenu. Si vous estimiez que le vote ne devait pas avoir lieu, vous pouviez le dire au moment où le vote a eu lieu.

Vous pouviez au moment du vote, refuser d'y prendre part, voter contre ou vous abstenir, vous ne l'avez pas fait non plus, donc pour moi, ce procès-verbal -et je m'en suis d'ailleurs exprimé sur le sujet avec les vice-présidents qui étaient autour de moi au moment où cela s'est produit- a bien été adopté et validé à l'unanimité. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs. Depuis que notre communauté d'agglomération existe en 2014, c'est la troisième ou quatrième fois, que c'est validé à l'unanimité. Nous sommes en train de ressortir la circulaire que nous vous ferons passer.

**Isabelle PAGANI**

Merci, Monsieur le Président. C'était simplement par rapport au vote sur les budgets suivants, je pense qu'il y a eu une incompréhension, je votais bien contre et non une abstention.

**Nicolas DARAGON**

Excusez-moi Madame PAGANI, nous avons réécouté la bande. Il y a un moment où il va falloir être extrêmement attentif, surtout si c'était sur une délibération, mais là ce sont toutes les délibérations et donc les services ont réécouté et vous avez bien exprimé le vote qui est mentionné dans le PV. Si vous voulez voter contre le PV, vous pouvez le faire, en tout cas le procès-verbal est conforme aux débats.

**Isabelle PAGANI**

Alors, permettez-moi d'insister Monsieur le Président mais j'ai bien senti au moment de mon vote que vous ne compreniez pas que je votais contre. Les élus autour de moi m'ont indiqué que vous n'étiez pas en position d'entendre mon vote contre, donc je me suis bien exprimé clairement puisque les élus qui m'entouraient, ont compris la même chose.

**Nicolas DARAGON**

Excusez-moi, mais dans ce cas, il faut l'exprimer clairement à l'avenir. Malheureusement je ne reviens pas sur les votes exprimés pendant le Conseil communautaire. Nous prendrons note de vos observations dans le PV de cette séance.

Je mets donc aux voix ce PV.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 16 novembre 2022 est donc adopté à la majorité absolue :

Votants POUR : 84 voix

Votants CONTRE : 3 voix

PAGANI Isabelle, TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

## Nicolas DARAGON

Je vous invite à bien rappeler vos votes et si vous voyez que nous ne les notons pas correctement, de bien le dire. Je précise qu'une fois que j'ai exprimé le vote pour vous, en citant votre nom, s'il y a eu erreur, il faut le signaler, si vous ne le faites pas, c'est que c'est bon. Quand dans le micro, je dis que Monsieur TRAPIER vient de voter contre, s'il s'est abstenu et qu'il ne me dit pas, ça ne marche pas, je suis désolé mais je ne peux pas revenir sur des votes.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

### Vie institutionnelle

#### 1. LABELLISATION FRANCE SERVICE - MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE DE VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Dans le cadre du projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Cet engagement répond également aux orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (délibération du Conseil Communautaire N°2021\_234).

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par les médiathèques de Valence Romans Agglo. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ».

Les médiathèques concernées par la labellisation seront essentiellement celles implantées à proximité ou au sein des quartiers politique de la ville à savoir : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence.

Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

La labellisation nécessite un volume d'heures de 24 heures minimum, répartis sur 5 jours.

L'organisation de ces permanences a tenu compte du cahier des charges France Services notamment en ce qui concerne l'équilibre sur le territoire.

Les accueils France Services seront donc répartis comme suit :

	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Matin	Médiathèque La Monnaie (Romans)	Médiathèque La Passerelle (Bourg lès Valence)		Médiathèque Latour Maubourg (Valence)	Médiathèque Latour Maubourg (Valence)
Après midi	Médiathèque Latour Maubourg (Valence)	Médiathèque Fontbarlettes (Valence)	Médiathèque Latour Maubourg (Valence)	Médiathèque Le Plan (Valence)	

Cette Labellisation « multisites » soutenue par la préfecture nécessite une modification des statuts de l'Agglo.

Actuellement cette compétence facultative est inscrite comme suit dans les statuts :

« 18. Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services ».

Le nouvel intitulé proposé de cette compétence facultative est le suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

#### **Pierre TRAPIER**

Vu que vous n'avez pas demandé s'il y avait effectivement des interventions dans la salle, oui il y en a une.

Moi, je vais voter cette délibération bien évidemment. Mais je voudrais quand même souligner, parce que l'ensemble des élus de notre assemblée est attaché profondément à la défense des services publics et à ceux de proximité, que ces maisons France Service sont tout sauf un service public. Je dirais que c'est un service placebo au rabais, où le terme même de service public disparaît, c'est un palliatif pour les usagers, mais qui accentue la désertification des services publics sur l'ensemble de notre territoire.

L'utilisateur, dans ces maisons France Service, trouve principalement une aide aux services en ligne avec internet, mais ces maisons ne peuvent pas répondre aux diverses sollicitations qui nécessitent une qualification et je m'en réfère à l'écho et la restitution de nos concitoyens qui ont utilisé ces services. C'est donc un peu un emplâtre sur une jambe de bois, l'illusion d'un renfort de service public, mais qui cache une conception bien pauvre de ces services. De plus, l'État accentue la démarche en faisant appel aux collectivités territoriales, alors que ces démarches relèveraient des administrations de l'État et donc entraîne une fracture croissante avec ces services offerts. C'est un point que je tenais à souligner pour que nous en soyons bien informés. Nous sommes loin du service public de proximité.

#### **Nicolas DARAGON**

Merci, les communes qui accueillent des maisons France Service ne sont pas forcément du même avis que vous, Bruno VITTE peut-être vous en dire un mot. Le seul point que je partage éventuellement sous-jacent à votre intervention, c'est la méthode pour transférer la charge de service public de son ressort aux collectivités locales avec, quand même, une observation complémentaire. Il y a eu une amélioration dans la prise en charge du financement. Nous en sommes à nous réjouir de payer moins que ce que nous ne devrions pas payer, mais bon c'est comme ça.

#### **Bruno VITTE**

Bonsoir à tous, un petit retour d'expérience quand même. J'ai une maison France Services portée par la Poste, donc mon collègue pourrait en parler aussi bien que moi. Sur la commune d'Hostun, nous avons une maison France Services, donc contrairement à ce qui vient d'être dit, le personnel qui tient ces maisons est formé régulièrement. En plus, il n'y a pas que l'assistance informatique. Dans ces maisons, nous pouvons aussi rajouter des services avec des prises de rendez-vous sur place. Donc non, je pense que c'est un système, qui, en tous les cas, dans nos communes rurales, apporte beaucoup et qui est très apprécié de nos concitoyens.

Je ne serais pas plus long et effectivement les moyens ont été augmentés cette année, donc je pense que ça va monter crescendo.

*Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public intercommunal à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
  - « 18. France Services :
  - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
  - Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires »,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 87 voix*

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Laurent MONNET modifie l'effectif présent.  
Monsieur Georges RASTKLAN a donné pouvoir à monsieur Laurent MONNET.

## Développement durable

### 1. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DE VALENCE ROMANS AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport développement durable de l'année 2022 vous est ainsi présenté ce jour.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du rapport développement durable de l'année 2022.**

Le Conseil communautaire prend acte

L'arrivée de mesdames Véronique PUGEAT, Françoise AGRAIN et Nathalie NIESON et de monsieur Thomas BLACHE modifie l'effectif présent.  
Madame Cécile PAULET a donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT.

## Finances et Administration générale

### 1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Annuellement, au moment du vote du budget primitif, il est réalisé un point général sur le budget d'investissement comprenant l'ensemble des budgets. En effet, la structure budgétaire sédimente le projet de territoire par compétence voire par temporalités comme c'est le cas pour les zones économiques comptabilisées dans deux budgets : l'aménagement d'une part, la gestion et l'entretien d'autre part.

Par la suite, la présente note se focalisera sur le budget général voté distinctement, comme chacun des budgets qui donnent lieu à des délibérations séparées.

#### 1. Cadrage général de l'investissement

Sur les seuls budgets de l'Agglomération, il est prévu d'investir **76 M€ pour 2023**. A cet investissement s'ajoute la déclinaison du projet de territoire dans les communes avec 7 M€ d'apport via la dotation de solidarité communautaire qui sera majorée de plus de 500 k€ en raison des efforts d'économies redistribuées ainsi que le programme d'investissement des satellites ; notamment Valence Romans Déplacements qui porte le projet de réseau de pistes cyclables.

### Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Le sujet de cette ambition majeure se répartit sur de nombreux budgets. Les dépenses d'investissement de cet axe s'élevaient à près de 44 M€ pour 2023 soit un niveau similaire à celui de 2022.

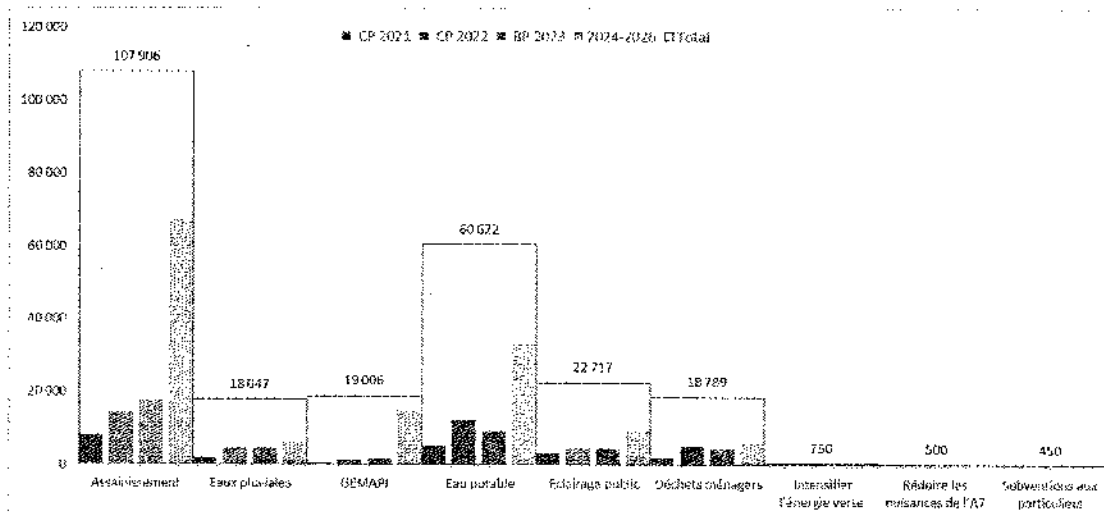
Le volume est étale mais la répartition varie :

- **Budget Régie de l'Assainissement** : 17,7 M€ avec une focale mise sur la mise aux normes de l'exploitation des réseaux notamment sur Valence, Romans et Chabeuil ;
- **Eaux pluviales** : 4,8 M € prévus pour 2023 avec notamment la création de nouveaux ouvrages à Bourg-lès-Valence, Montéléger et Portes-lès-Valence ainsi que la déconnexion du réseau d'assainissement pour les réseaux de Bourg-de-Péage, Romans et Valence ;
- **Budget GEMAPI** : des travaux à hauteur de 1,9 M € devraient être réalisés en 2023. La reprise des travaux sur la Joyeuse représente une augmentation significative des investissements réalisés. En outre, le niveau d'intervention est maintenu sur les autres rivières ;
- **Budget Régie de l'eau** : 9,6 M€ avec la poursuite de la prise en compte complète de la compétence qui permet notamment une mise à niveau du taux de renouvellement des réseaux avec également des interconnexions de réseau nécessaires pour sécuriser l'accès à la ressource en eau ;
- **Eclairage public** : 4,9 M € avec deux axes majeurs : d'une part, les travaux en accompagnement des projets communaux qui représentent 1,5 M€, d'autre part, pour un même montant, l'amélioration du niveau d'efficacité du réseau qui traduit la nécessité de réaliser des économies d'énergie dans la droite ligne des engagements pris dans le cadre du projet de territoire ;
- **Budget Déchets** : 4,8 M € notamment pour la poursuite du déploiement de l'apport volontaire, l'optimisation et la sécurisation des déchèteries, l'acquisition de nouveaux bacs et conteneurs suite aux nouvelles réglementations liées aux consignes de tri.

Voici les crédits proposés au vote pour cette ambition :

Ambition 1 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2023	Reste à programmer
Travaux d'assainissement	107 906	22 952	17 707	67 247
Gestion des eaux pluviales 2022-2026	18 047	6 844	4 770	6 434
GEMAPI	19 006	2 152	1 907	14 947
Eau potable	60 622	17 746	9 644	33 232
Eclairage public renforcé	22 717	8 304	4 900	9 512
Déchets	18 789	7 663	4 828	6 299
Intensifier la production d'énergie verte	750	250	0	500
Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500	0	0	500
Subventions aux particuliers	450	75	75	300
<b>Total</b>	<b>248 747</b>	<b>65 986</b>	<b>43 830</b>	<b>138 971</b>

Sur le projet de territoire, l'année 2023 montre l'intensification des investissements sur la compétence assainissement ainsi que la consommation régulière des crédits dans la plupart des autres axes. Sur la compétence GEMAPI, le dossier de la Joyeuse diffère légèrement la réalisation du programme.



**Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité**

En dépit de la forte atténuation du lien entre entreprises et collectivité du fait de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Valence Romans Agglo maintient une stratégie forte d'attractivité. Cette ambition regroupe 14 M€ de crédits sur l'année 2023 soit un montant en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

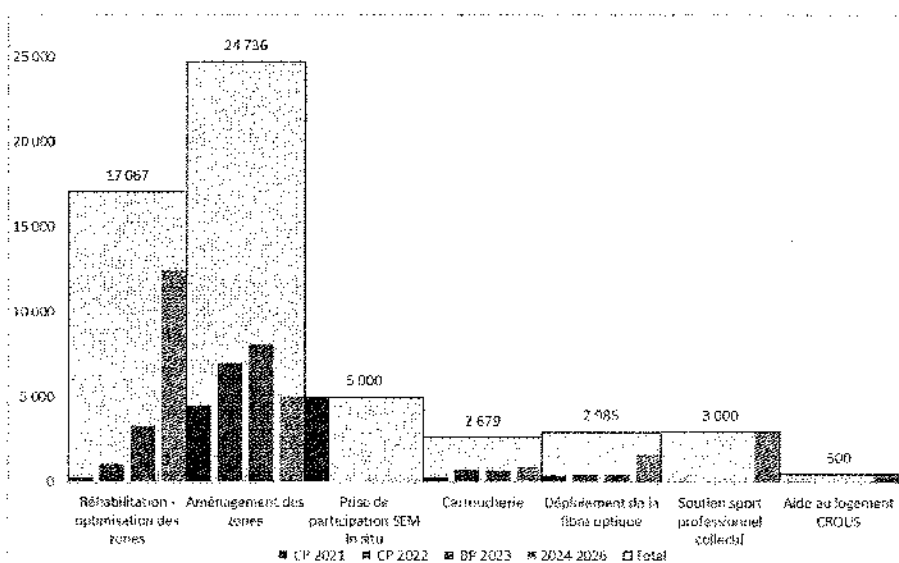
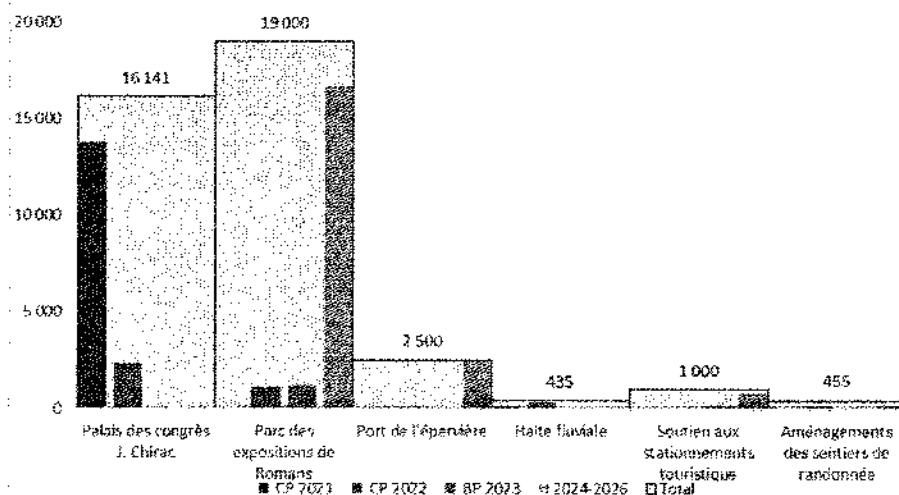
Dans le cadre du projet de territoire, les principales actions déclinées dans ce collectif budgétaire sont les suivantes :

- Palais des Congrès Jacques Chirac : il s'agit du solde de l'opération.
- Parc des expositions de Romans-sur-Isère : une enveloppe de 19 M€ est allouée sur le projet de territoire, les crédits de paiement 2023 sont prévus pour une éventuelle acquisition foncière et les études préalables. Ils viennent en reconduction de l'an passé, les délais d'acquisition étant légèrement différés.
- Sur les zones économiques gérées sur le budget annexe : les principales actions portent sur les travaux nécessaires à la viabilisation complémentaire des zones de Rovaltain pour accueillir Mobalpa, de Lautagne à Valence et des Chasses à Romans. Elles s'accompagnent également de l'optimisation des zones existantes avec notamment l'acquisition de nouveaux terrains sur la zone Mozart de Valence et enfin la poursuite de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale par la création d'une zone humide sur la zone de La Motte.
- Sur les zones d'activité portées par le budget général : le budget prévoit essentiellement la première partie des travaux sur l'entrée Est de Romans, via les contre-allées de la zone des Allobroges, dont le démarrage est prévu sur le premier semestre ainsi que des reprises de voiries sur les zones de La Motte à Valence, des Andrillots à Granges-les-Beaumont et sur la zone des Revois à Mours-Saint-Eusèbe.
- Sur la Cartoucherie : le budget prévoit les crédits nécessaires à l'amélioration constante du site qui regroupe un plus grand nombre d'entités depuis le déménagement de Folimage sur Valence ; ce qui accroît globalement l'attractivité de l'Agglomération dans le domaine de l'image.

Les crédits portés pour cette ambition sont détaillés dans le tableau ci-après :

Ambition 2 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2023	Reste à programmer
Palais des congrès et des expositions Jacques Chirac - fin d'opération	16 141	16 091	50	0
Parc des expositions de Romans	19 000	1 100	1210	16 690
Port de l'épervière	2 500	0	0	2 500
Halte fluviale	435	435	0	0
Soutien aux stationnements touristique	1 000	0	250	750
Aménagements des sentiers de randonnée	455	175	70	210
Réhabilitation - optimisation des zones	17 067	1 315	3324	12 428
Aménagement des zones	24 736	11 544	8098	5 094
Prise de participation SEM In situ	5 000	5 000	0	0
Cartoucherie	2 679	1 098	694	887
Déploiement de la fibre optique	2 985	877	451	1 657
Soutien sport professionnel collectif	3 000	0	500	2 500
Aide au logement CROUS	500	0	0	500
<b>Total</b>	<b>95 498</b>	<b>37 835</b>	<b>14 647</b>	<b>43 216</b>

Le graphique ci-après illustre les transitions de mandat entre le Palais des congrès et le Parc des expositions. Il montre également un haut niveau de consommation prévisionnel sur l'aménagement des zones dans le cadre de l'optimisation que l'on retrouve également au travers d'opérations de réhabilitation.



### Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

Au-delà de l'apport de services, ces politiques publiques accompagnent les populations tout au long de la vie et contribuent à l'attractivité du territoire. Le niveau de crédit d'investissement ouvert décrit de manière incomplète l'investissement dans ce domaine. D'une part, certaines actions se traduisent par des coûts de fonctionnement ou des budgets d'investissement peu significatifs à l'échelle de projets plus onéreux. D'autre part, les opérations sur les équipements structurants du territoire démarrent et ne donneront lieu à des ouvertures massives de crédits qu'en fin de période. Pour illustrer ce propos, il suffit de se rapporter à la politique de soutien des Maisons France Service. Cet engagement est suivi et bien avancé, mais sa réalité budgétaire est malheureusement insuffisante pour mettre en valeur le taux de réalisation élevé de cet objectif.

Pour 2023, le niveau de crédit de paiement de cette ambition atteint quasiment **9 M€** ce qui constitue le niveau le plus élevé des trois dernières années ...

Les actions principales sont :

- L'investissement dans le secteur de la Petite Enfance avec notamment l'achèvement de la crèche de l'Est de Romans pour près de 1 M€ mais également de nombreuses opérations d'amélioration des équipements existants pour un total investi de 1,8 M€ dans l'ensemble des équipements.
- Les équipements sportifs sont concernés par des programmes de rénovation constants sans pour autant que les principales opérations appellent un haut niveau d'inscription budgétaire sur l'exercice. Ainsi, il est prévu le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur la transformation de la piscine de Bourg-lès-Valence en piscine d'été. Au demeurant, il s'agit de 2,3 M€ de crédits sur les équipements sportifs notamment pour leur maintien en état. A ce titre, il convient de souligner le début d'une opération significative de rénovation technique des installations de la piscine de Chabeuil récemment transférée.



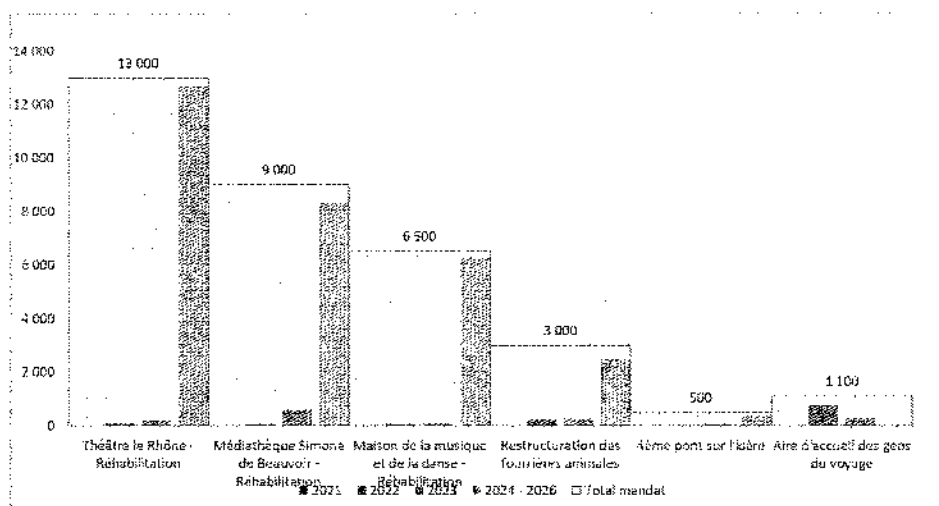
- Sur la partie des équipements culturels, en dehors des nouveaux projets, le budget 2023 prévoit 1,3 M€ avec trois opérations importantes en volume financier : la rénovation du chapiteau de l'ESAD pour 441 k€ et la participation aux opérations sur les deux Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Valence et Romans pour 386 k€.
- Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il est prévu le solde de crédits de paiement sur l'opération en 2023.

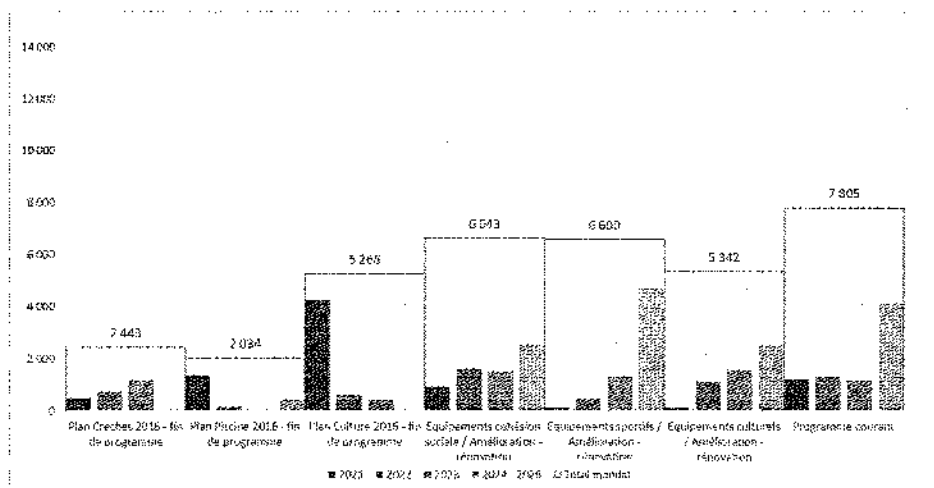
Enfin, pour les opérations nouvelles du mandat, il est prévu les crédits de paiement nécessaires à l'avancement de ces projets : Théâtre le Rhône, Médiathèque Simone de Beauvoir, Maison de la musique et de la danse et restructuration des fourrières animales. L'avancement le plus visible sur 2023 porte sur la démolition de Fanal dont les marchés seront passés dans l'exercice.

Voici les crédits portés pour cette ambition :

Ambition 3 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2023	Reste à programmer
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000	115	200	12 685
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000	40	600	8 360
Maison de la musique et de la danse - Réhabilitation	6 500	100	130	6 270
Restructuration des fourrières animales	3 000	256	265	2 479
4ème pont sur l'Isère	500	0	100	400
Aire d'accueil des gens du voyage	1 100	810	290	0
Plan Crèches 2016 - fin de programme	2 443	1 232	1165	46
Plan Piscine 2016 - fin de programme	2 034	1 523	66	445
Plan Culture 2016 - fin de programme	5 268	4 848	420	0
Equipements cohésion sociale / Amélioration - rénovation	6 643	2 553	1530	2 560
Equipements sportifs / Amélioration - rénovation	6 600	600	1322	4 678
Equipements culturels / Amélioration - rénovation	5 342	1 226	1576	2 540
Programme courant	7 805	2 472	1164	4 169
<b>Total</b>	<b>69 235</b>	<b>15 775</b>	<b>8 828</b>	<b>44 632</b>

Le graphique ci-après montre plusieurs éléments. Les opérations du mandat en cours (situées à gauche) sont en commencement au regard du montant restant à budgétiser situé à la droite du bloc des dépenses programmées. Celles du mandat précédent (situées au milieu) s'achèvent, il ne reste quasiment plus de crédits de paiement disponibles sauf sur la Crèche de Romans évoquée ci-avant. Les opérations de maintien et d'amélioration (situées à droite) ont un niveau de consommation régulier sur le mandat.





#### Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Sur cette ambition, le budget de l'Agglomération porte pour partie sur le fonctionnement, via la dotation de solidarité communautaire pour soutenir l'investissement des communes. Pour la **partie investissement direct de cet exercice, il s'élève à 7,6 M€ pour 2023** auquel on peut ajouter l'investissement communal financé par la dotation de solidarité communautaire ce qui porte l'enveloppe à près de 15 M€

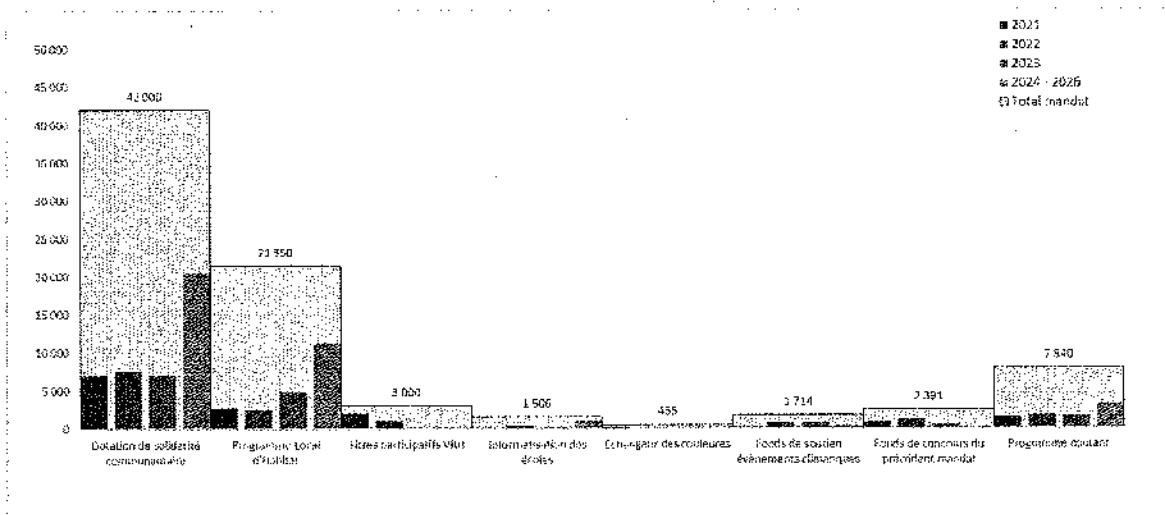
Les actions principales sont :

- Informatisation des écoles : les crédits couvrent l'appel à projet de cette année ;
- Fibre optique : les crédits sont lissés jusqu'en 2025 ;
- Programme Local de l'Habitat : les crédits de paiement 2023 prennent en compte une forte augmentation des aides aux travaux, avec la montée en puissance des dispositifs ANAH, OPAH Ru des villes centres et des copropriétés en diffus. En ce qui concerne le parc public, on note une légère augmentation des aides à la pierre LLS (Logement Locatif Social). Ils sont à un niveau relativement élevé en raison du démarrage du travail sur le PLH suivant ;
- Les fonds de concours et de soutien du mandat précédent : il reste encore des crédits de paiement pour solder les dossiers en cours. Une délibération pour proroger le délai de consommation des crédits est prévue sur ce même conseil communautaire ;
- Le programme courant : ce libellé correspond à la somme des neutralisations reversées aux communes pour lisser dans le temps le coût du transfert des équipements via l'attribution de compensation d'investissement. Ce mécanisme de solidarité envers les communes leur permet de maintenir une capacité d'investissement au début des transferts de compétence et dans le temps.

Voici les crédits portés pour cette ambition :

Ambition 4 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2023	Reste à programmer
Dotation de solidarité communautaire	42 000	14 500	7 000	20 500
Programme Local d'Habitat	21 350	5 286	4 799	11 265
Titres participatifs VRH	3 000	3 000	0	0
Informatisation des écoles	1 506	366	127	1 013
Echangeur des couleurs	435	273	35	127
Fonds de soutien événements climatiques	1 714	714	692	308
Fonds de concours du précédent mandat	2 391	1 904	487	0
Programme courant	7 840	3 186	1 507	3 147
<b>Totaux</b>	<b>80 236</b>	<b>29 229</b>	<b>14 647</b>	<b>36 360</b>

L'évolution des crédits est illustrée par le schéma suivant qui illustre la progressivité de consommation des crédits.



### Programmation complémentaire au projet de territoire

Hormis ces quatre ambitions, l'Agglo dispose de crédits en investissement pour ses bâtiments administratifs, à destination des services.

Il s'agit des investissements sur les sites administratifs de l'agglomération, de l'abondement du budget annexe pour le financement des études de la cuisine centrale à ce stade, ainsi que les dépenses relatives au fonctionnement de la structure : achat de matériels et d'équipements ainsi que les investissements du budget système d'information.

Programme complémentaire au projet de territoire - en K€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2023	Reste à programmer
Siège Agglomération	2 035	1 174	37	824
Nouvelle cuisine centrale	225	172	53	0
Systèmes d'information	12 026	4 744	1 951	5 331
Programme courant	4 265	3 250	0	1 015
<b>Totaux</b>	<b>18 551</b>	<b>9 340</b>	<b>2 041</b>	<b>7 170</b>

## 2. Vote du Budget Principal

### a. La section de fonctionnement

Pour 2023, le budget de fonctionnement subit d'importantes hausses. Sur les charges à caractère général, la hausse de + 5,4 % provient essentiellement des coûts de l'énergie. Bien qu'élevée, cette progression est considérablement atténuée par la mise en œuvre du plan de sobriété. En effet, l'achat de l'électricité cet été à 716 € du MW/h en lieu et place des 305 € de décembre dernier aurait eu des conséquences bien plus terribles sans les mesures correctives prises par le conseil communautaire. Avec la mise en place du système d'amortisseur annoncé par le gouvernement, la hausse sera moins sensible qu'anticipée. Toutefois, les marges de manœuvre sur le fonctionnement des services sont réduites de 1,5 M€ d'exercice à exercice. Les effets sur l'éclairage public sont détaillés ci-après.

Pour ce qui relève de la masse salariale, la hausse budgétaire est estimée à + 9,5 %. Cette hausse s'explique pour 3,5 points par la hausse du point d'indice et pour 1,8 points par la mutualisation des espaces verts. La création de cette direction commune sera financée par la ville de Valence au travers de son attribution de compensation. La progression restante de 4,2 % s'explique par les éléments suivants :

- 1 % du fait du glissement vieillesse technicité à savoir l'augmentation mécanique de la masse salariale en raison de l'avancement des agents dans leur carrière.
- 0,6 % du fait des trois augmentations successives du SMIC.
- 0,5 % pour la mise en œuvre de la mesure sociale d'augmentation du tarif des tickets restaurant.
- 0,5 % du fait d'un meilleur niveau de pourvoi des postes dans les services à la population.
- 0,5 % de la réorganisation de la direction générale des moyens généraux qui se traduit aussi par un meilleur niveau de pourvoi des postes notamment dans la direction des bâtiments qui est plus fortement mobilisée par un projet de territoire plus orienté sur le maintien du patrimoine.
- 0,5 % du fait de postes subventionnés en accompagnement du projet de territoire : animateurs jeunesse, assistant des Maisons France Service, trois postes de conseillers numériques pour lutter contre

l'illetronomie, trois postes pour l'amélioration du service rendu aux familles - direction des familles : chargé de mission horaires atypiques, référent insertion et coordination.

- 0,4 % du fait de l'accroissement des démarches de reclassement ainsi que d'un meilleur pourvoi de poste des services supports.
- 0,2 % issus de la refonte des grilles statutaires de la fonction publique.

Les évolutions des autres chapitres budgétaires sont relativement neutres une fois recomposées les affectations comptables avant et après modification des nomenclatures. Cette évolution nuit effectivement à la lisibilité des évolutions d'une année sur l'autre.

Globalement, hors virement de section à section, tous postes confondus, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 7,2 M€. La structure du budget est modifiée par le passage à la M57. L'essentiel des charges exceptionnelles relatives aux délégations de service public est renvoyé sur des autres charges de gestion courante, le solde est rabattu dans les charges spécifiques.

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	28 919 732	30 496 087
012 - Charges de personnel et frais assimilés	56 672 156	62 061 648
014 - Atténuations de produits	37 690 000	38 270 000
022 - Dépenses imprévues	100 000	-
023 - Virement à la section d'investissement	5 752 476	7 244 107
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 909 100	12 858 532
65 - Autres charges de gestion courante	9 893 352	11 144 520
66 - Charges financières	1 050 000	1 050 000
67 - Charges exceptionnelles	1 721 697	-
67 - Charges spécifiques	-	100 000
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	250 000
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	32 000	-
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>154 740 513</b>	<b>163 474 894</b>

En ce qui concerne les recettes, les évolutions sont conformes au rapport d'orientations budgétaires :

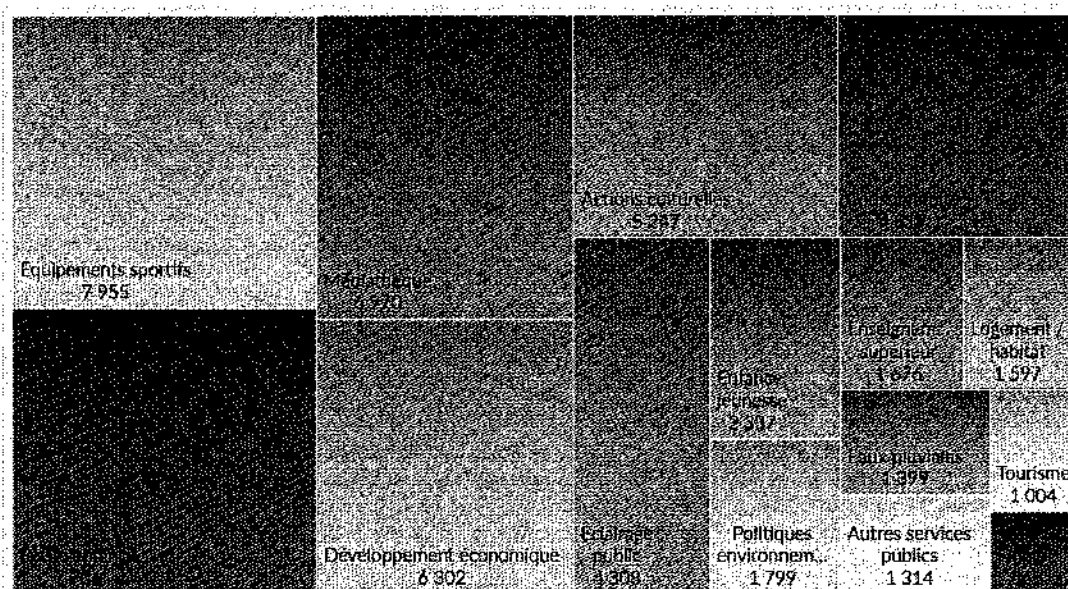
**Produits des services et du domaine** : la progression de ce chapitre budgétaire se justifie d'une part par l'indexation des frais de structure et des tarifs sur l'inflation, d'autre part par une fréquentation accrue de certains services publics en 2022... sans parler d'un retour à un niveau d'avant Covid, le niveau de fréquentation reste supérieur à celui de 2021.

**Fiscalité** : les évolutions proviennent de multiples facteurs qui interviennent à la hausse ou à la baisse. Parmi les hausses, la discussion sur la loi de finances maintient les dispositions antérieures. Les contribuables subiront l'indexation à l'inflation sur leurs contributions alors que les dotations ne sont pas indexées. Par ailleurs, la suppression de la CVAE aboutit à une amputation des marges de manœuvre de la collectivité. En effet, elle sera calculée sur la moyenne des quatre dernières années à savoir deux années classiques et deux années marquées par le COVID. La privation de dynamique se situe entre 400 et 700 k€ pour l'Agglomération. Aussi, afin de compenser cette mesure, le levier de la mise en réserve de cotisation foncière des entreprises sera activé conformément à l'engagement pris par le conseil communautaire de sorte à maintenir autant que faire se peut le lien avec la dynamique du territoire.

**Dotations et financements externes** : Ce chapitre contient notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Plusieurs scénarios existent, elle sera probablement stabilisée en raison de répartition interne des enveloppes au niveau national. En effet, les 320 M€ supplémentaires de la loi de finances vont bénéficier aux communes. Elles subiront la perte d'achat de l'inflation et l'Etat n'infligera pas la double peine avec l'érosion des dotations que les deux tiers des communes ont connu ces dernières années. Pour l'intercommunalité, la composante dotation de compensation qui pèse les trois quarts de la dotation devrait diminuer de - 0,8 % selon les simulations existantes. A *contrario*, la dotation d'intercommunalité pourrait progresser en fonction de l'évolution de la population en raison du coefficient d'intégration fiscale.

Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	215 000	240 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 743 350	6 028 894
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 996 663	8 797 945
731 - Fiscalité locale		68 820 000
73 - Impôts et taxes	100 223 000	38 000 000
74 - Dotations et participations	39 691 990	40 850 545
75 - Autres produits de gestion courante	789 510	735 510
77 - Produits exceptionnels	81 000	
77 - Produits spécifiques		2 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>154 740 513</b>	<b>163 474 894</b>

Pour la suite du présent rapport, il est d'usage de présenter de manière détaillée la ventilation des dépenses de fonctionnement par politique publique. Cette partie décrit donc précisément l'affectation des crédits budgétaires. En amont, le graphique suivant montre une première approche de synthèse. Il en ressort que 50% de la charge nette se concentre sur quatre champs de compétence : les équipements sportifs, la petite enfance, les médiathèques et le développement économique. Cette approche exprimée en k€ agrège les dépenses en déduisant les recettes affectées sur le seul budget général.



### Classement selon les ambitions

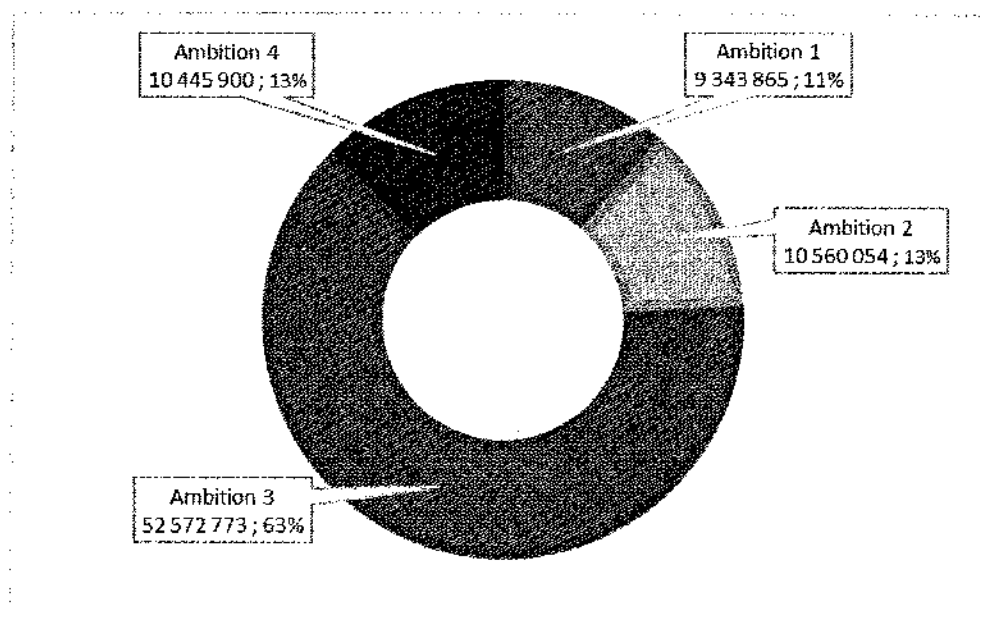
Pour détailler les dépenses de l'intercommunalité, elles sont présentées hors affectation des recettes afin de mesurer les interventions par grande ambition du projet de territoire. La présentation montre l'importance des budgets annexes sur les ambitions 1 et 2.

Voici la répartition du coût brut de fonctionnement de chaque Ambition au sein du budget Principal :

- \*Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique
- \*Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- \*Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population
- \*Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Par rapport à 2022, le volume affecté aux compétences progresse de 76,6 M€ à près de 83 M€. Ainsi, la hausse des charges de 7,2 M€ s'explique à près de 90 % par l'évolution du coût des services publics portés par le budget général.

TOTAL : 82 922 592 €



La suite de la présentation propose une approche des coûts nets par Ambition. Chaque politique a été détaillée selon les codes fonctionnels utilisés par le nouveau cadre comptable de la M57 ce qui provoque parfois des effets de périmètre par rapport à l'analyse de l'an passé sur la base de la M14.

#### **Ambition n°1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique**

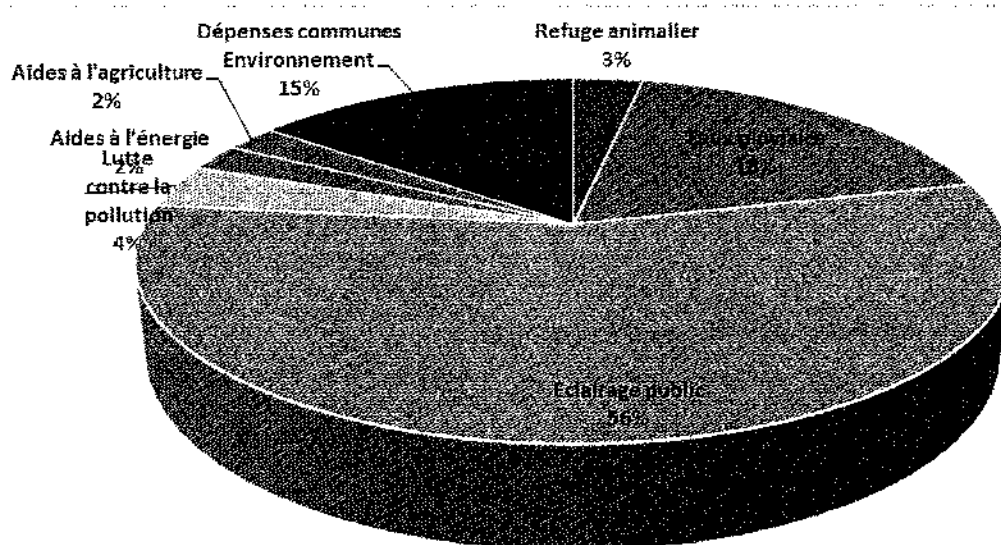
Il convient de noter que sur l'ambition 1, les budgets annexes Régie de l'eau (16,4 M€), Régie Assainissement (12,3 M€), Déchets (29,9 M€) et GEMAPI (2,2 M€) représentent 60,8 M€ de charges d'exploitation brutes. Consolidés avec les 11,1 M € du Budget Général, cela porte le montant total à 71,9 M € ce qui fait de l'ambition 1, le principal regroupement de compétences tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses d'énergie situées dans le chapitre 011 progressent de manière significative. Toutefois, la hausse globale de 1,5 M€ apparaît relativement modérée puisque la dérive des charges à caractère général se limite à près de 5 %. Ce constat provient de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique. La mesure financièrement la plus importante correspond à l'extinction de l'éclairage public sur la majeure partie du territoire. Selon les dernières simulations communiquées par le Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), l'Agglomération devrait s'acquitter de 3,5 M€ de dépenses d'électricité pour l'éclairage public en 2022. Sans mesures correctives, la hausse du prix de l'électricité se traduirait par une facture de près de 5 M€ en 2023. Le plan de sobriété permettra de ramener la facture à 3 M€. Ce montant reste supérieur à celui acquitté en 2021 mais les élus de l'Agglomération évitent le doublement de la facture sur deux ans en intégrant une démarche environnementale pleinement compatible avec les objectifs du Donut. Cet outil évaluatif des décisions publiques locales mesure l'impact des décisions. Sur la base des objectifs de développement durable Il assure que les choix réalisés sont compatibles avec un plafond environnemental (ne pas détériorer la situation) et un plancher social (ne pas remettre en cause les fondamentaux sociétaux).

Le budget supplémentaire permettra de réaliser les ajustements nécessaires pour financer un nouveau choc du coût de l'énergie.

Par ailleurs, dans ces politiques publiques, il est à noter une légère croissance des recettes. Elle traduit les efforts d'optimisation réalisés par l'Agglomération pour limiter les coûts liés au contexte inflationniste.

	Chapitre	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2023 Charge Nette
Refuge animalier	011 - Charges à caractère général	370 800		
	65 - Autres charges de gestion courante	105 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		19 000	
	74 - Dotations et participations		213 500	
	<b>Total - Refuge animalier</b>	<b>475 800</b>	<b>232 500</b>	<b>243 300</b>
Eaux pluviales	011 - Charges à caractère général	670 500		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	248 880		
	65 - Autres charges de gestion courante	480 000		
	<b>Total - Eaux pluviales</b>	<b>1 399 380</b>		<b>1 399 380</b>
Eclairage public	011 - Charges à caractère général	3 864 230		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 100 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		656 587	
	<b>Total - Eclairage public</b>	<b>4 964 230</b>	<b>656 587</b>	<b>4 307 643</b>
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	414 655		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	377 000		
	74 - Dotations et participations		544 100	
	<b>Total - Lutte contre la pollution</b>	<b>839 655</b>	<b>544 100</b>	<b>295 555</b>
Aides à l'énergie	011 - Charges à caractère général	118 020		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000		
	74 - Dotations et participations		74 200	
	<b>Total - Aides à l'énergie</b>	<b>261 020</b>	<b>74 200</b>	<b>186 820</b>
Aides à l'agriculture	011 - Charges à caractère général	190 070		
	65 - Autres charges de gestion courante	30 000		
	74 - Dotations et participations		41 250	
	<b>Total - Aides à l'agriculture</b>	<b>220 070</b>	<b>41 250</b>	<b>178 820</b>
Dépenses communes Environnement	011 - Charges à caractère général	315 100		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	846 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	22 610		
	74 - Dotations et participations		45 730	
	<b>Dépenses communes environnement</b>	<b>1 183 710</b>	<b>45 730</b>	<b>1 137 980</b>
<b>Ambition n°1</b>		<b>9 343 865</b>	<b>1 594 367</b>	<b>7 749 498</b>



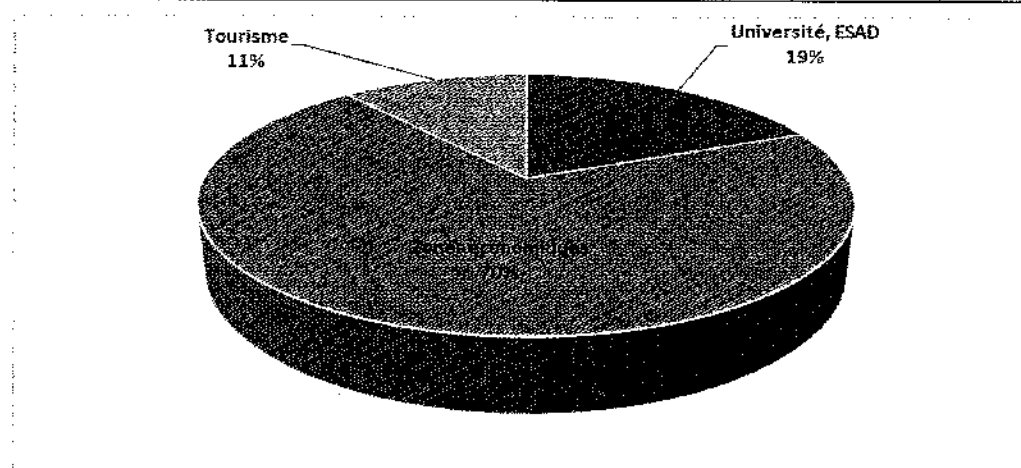
**Ambition n°2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité**

Sur ces politiques publiques, un effet de périmètre notable est à souligner. Avec le nouveau projet de territoire, l'Agglomération s'est dotée d'outils de développements économiques nouveaux : la Fab'T pour ce qui relève de

l'accompagnement de projets innovants, la SEM *In situ* pour ce qui constitue l'offre d'immobilier d'entreprise sur le territoire. Ainsi, le budget général incorpore au titre du développement économique des charges nouvelles non transmises telles que l'offre de restauration en zone économique ainsi que des relations financières avec ces nouveaux satellites.

Globalement, les évolutions de dépenses s'avèrent relativement étales avec des modalités de financement différentes. Au stade du budget, il a été considéré que le développement touristique reste intégralement à la charge de l'office du tourisme du fait d'une allocation intégrale de la taxe de séjour. En progression constante, elle a bénéficié d'une croissance continue ces dernières années, exception faite de l'année 2020 en raison du COVID.

	Chapitre	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2023 Charge Nette
Université, ESAD	011 - Charges à caractère général	6 500		
	65 - Autres charges de gestion courante	1 669 700		
	<b>Total - Université, ESAD</b>	<b>1 676 200</b>		<b>1 676 200</b>
Zones économiques	011 - Charges à caractère général	2 566 979		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 815 875		
	65 - Autres charges de gestion courante	497 300		
	67 - Charges spécifiques	10 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		442 900	
	74 - Dotations et participations		132 150	
	75 - Autres produits de gestion courante		13 000	
	<b>Total - Zones économiques</b>	<b>6 890 154</b>	<b>588 050</b>	<b>6 302 104</b>
Tourisme	011 - Charges à caractère général	837 700		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	57 000		
	014 - Atténuations de produits	990 000		
	85 - Autres charges de gestion courante	109 000		
	731 - Fiscalité locale		990 000	
	<b>Total - Tourisme</b>	<b>1 993 700</b>	<b>990 000</b>	<b>1 003 700</b>
<b>Ambition n°2</b>		<b>10 560 054</b>	<b>1 578 050</b>	<b>8 982 004</b>

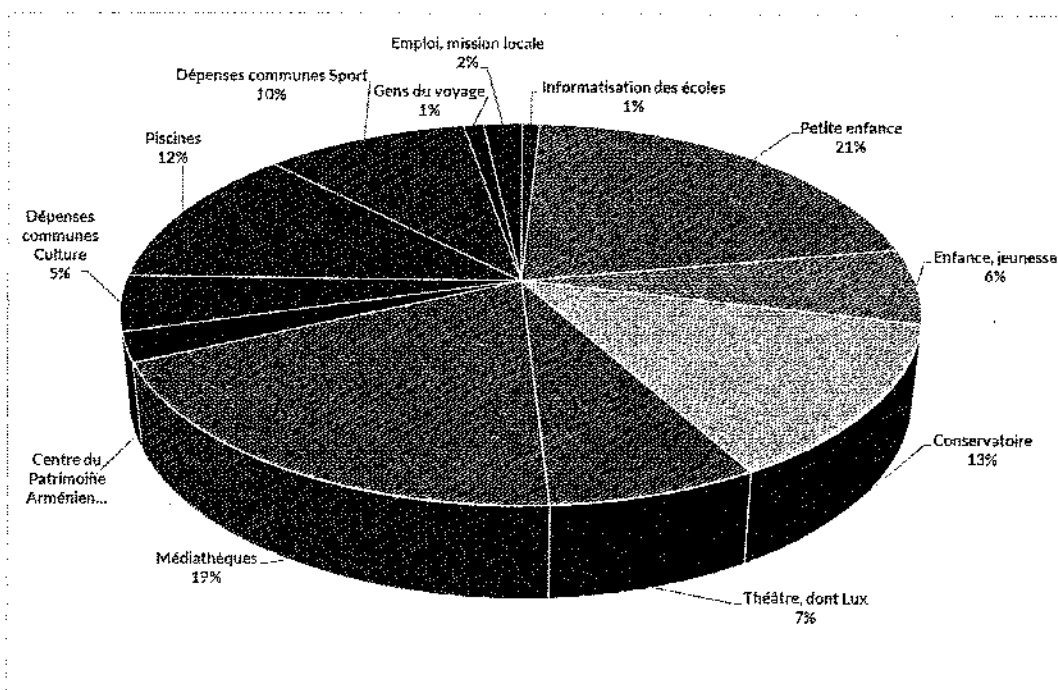


### Ambition n°3 : Développer et adapter les services à la population

Dans ce secteur, les évolutions de nomenclature comptable privent nettement de visibilité les comparaisons d'exercice à exercice. A titre d'exemple, les charges sur les piscines diminuent au profit de dépenses communes sur le sport, en croissance. Par ailleurs, les modifications dans la comptabilisation des ressources issues de la CAF minimisent artificiellement la charge nette de la politique Petite enfance sur 2023 qui, de fait, augmentera en 2024.



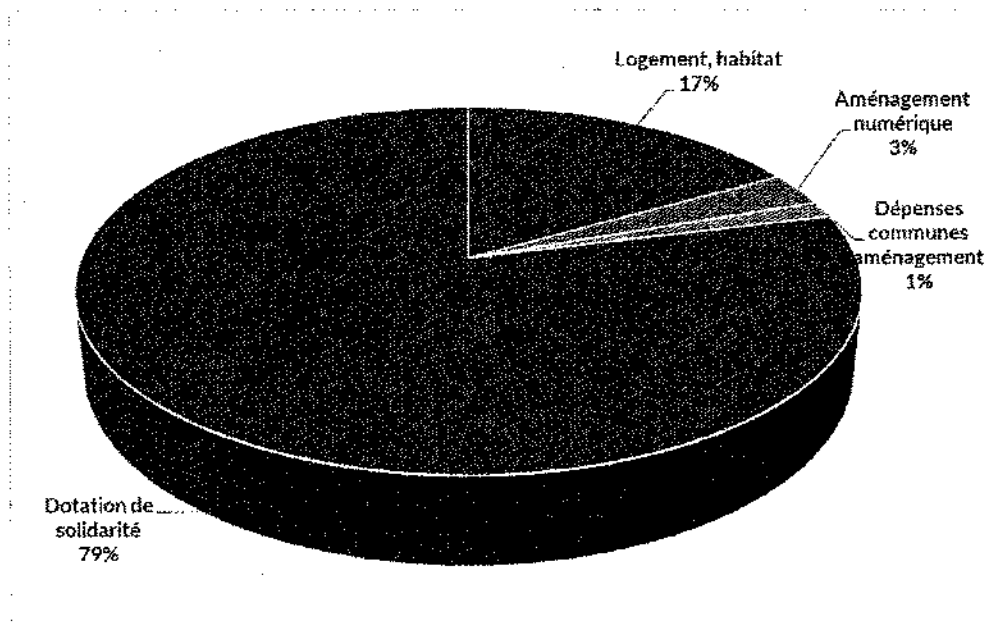
	Chapitre	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2023 Charge Nette
Informatisation des écoles	011 - Charges à caractère général	141 590		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	163 000		
	<b>Total - Informatisation des écoles</b>	<b>304 590</b>	<b>0</b>	<b>304 590</b>
Petite enfance	011 - Charges à caractère général	3 281 470		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 382 737		
	65 - Autres charges de gestion courante	162 000		
	67 - Charges spécifiques	4 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 420 000	
	74 - Dotations et participations		9 674 400	
	<b>Total - Petite enfance</b>	<b>20 830 207</b>	<b>13 094 400</b>	<b>7 735 807</b>
Enfance, jeunesse	011 - Charges à caractère général	660 990		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 436 710		
	65 - Autres charges de gestion courante	192 850		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		156 600	
	74 - Dotations et participations		796 700	
<b>Total - Enfance, jeunesse</b>	<b>3 290 550</b>	<b>953 300</b>	<b>2 337 250</b>	
Conservatoire	011 - Charges à caractère général	568 550		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 965 694		
	67 - Charges spécifiques	2 500		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		370 000	
	74 - Dotations et participations		347 500	
	75 - Autres produits de gestion courante		500	
<b>Total - Conservatoire</b>	<b>5 536 744</b>	<b>718 000</b>	<b>4 818 744</b>	
Théâtre, dont Lux	011 - Charges à caractère général	262 000		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	59 456		
	65 - Autres charges de gestion courante	2 380 000		
	013 - Atténuations de charges		50 000	
	75 - Autres produits de gestion courante		12 000	
<b>Total - Théâtre, dont Lux</b>	<b>2 701 456</b>	<b>62 000</b>	<b>2 639 456</b>	
Médiathèques	011 - Charges à caractère général	1 704 196		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 465 366		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		93 325	
	74 - Dotations et participations		104 415	
	75 - Autres produits de gestion courante		2 000	
<b>Total - Médiathèques</b>	<b>7 169 562</b>	<b>199 740</b>	<b>6 969 822</b>	
Centre du Patrimoine Arménien	011 - Charges à caractère général	292 200		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	409 115		
	65 - Autres charges de gestion courante	345 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		44 000	
	74 - Dotations et participations		100 000	
<b>Total - Centre du Patrimoine Arménien</b>	<b>1 046 315</b>	<b>144 000</b>	<b>902 315</b>	
Dépenses communes Culture	011 - Charges à caractère général	290 507		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	886 301		
	65 - Autres charges de gestion courante	663 400		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		47 040	
	74 - Dotations et participations		87 500	
<b>Total - Dépenses communes Culture</b>	<b>1 840 208</b>	<b>134 540</b>	<b>1 705 668</b>	
Piscines	011 - Charges à caractère général	3 261 300		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 700		
	65 - Autres charges de gestion courante	1 467 000		
	67 - Charges spécifiques	5 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		290 000	
	75 - Autres produits de gestion courante		31 000	
<b>Total - Piscines</b>	<b>4 740 000</b>	<b>321 000</b>	<b>4 419 000</b>	
Dépenses communes Sport	011 - Charges à caractère général	606 840		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 938 911		
	65 - Autres charges de gestion courante	91 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		100 000	
	75 - Autres produits de gestion courante		1 000	
<b>Total - Dépenses communes Sport</b>	<b>3 636 751</b>	<b>101 000</b>	<b>3 535 751</b>	
Gens du voyage	011 - Charges à caractère général	543 400		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 790		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		75 000	
	74 - Dotations et participations		168 000	
<b>Total - Gens du voyage</b>	<b>592 190</b>	<b>243 000</b>	<b>349 190</b>	
Emploi, mission locale	011 - Charges à caractère général	220 500		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 000		
	014 - Atténuations de produits	30 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	523 700		
	75 - Autres produits de gestion courante		215 000	
<b>Total - Emploi, mission locale</b>	<b>884 200</b>	<b>215 000</b>	<b>669 200</b>	
<b>Ambition n°3</b>		<b>52 572 773</b>	<b>16 185 980</b>	<b>36 386 793</b>



#### **Ambition n°4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération**

Il existe moins d'effets de périmètre sur les dépenses principales de cette ambition. Toutefois, les dépenses d'aménagement numérique s'imputent plus précisément dans la nouvelle nomenclature. De même, une meilleure ventilation des ressources affectées atténue les effets minorant des dépenses communes d'aménagement. Précédemment, les recettes excédaient les dépenses de 50 k€ alors qu'à ce jour les financements reviennent à un niveau plus conforme affichant une charge nette à 138 k€. Enfin, la dotation de solidarité communautaire a été majorée de 500 k€ à titre prévisionnel. Ce montant sera ajusté par la suite une fois les tarifs de l'éclairage public connus.

	Chapitre	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2023 Charge Nette
Logement habitat	011 - Charges à caractère général	971 400		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	523 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		53 000	
	74 - Dotations et participations		844 200	
	<b>Total - Logement, habitat</b>		<b>2 494 400</b>	<b>897 200</b>
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	57 000		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	199 000		
	<b>Total - Aménagement numérique</b>	<b>279 000</b>		<b>279 000</b>
Dépenses communes aménagement	011 - Charges à caractère général	11 500		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 000		
	65 - Autres charges de gestion courante	40 000		
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 633	
	74 - Dotations et participations		31 150	
<b>Total - Dépenses communes aménagement</b>	<b>172 500</b>	<b>34 783</b>	<b>137 717</b>	
Dotation de solidarité	014 - Atténuations de produits	7 500 000		
	<b>Total - Dotation de solidarité</b>	<b>7 500 000</b>		<b>7 500 000</b>
<b>Ambition n°4</b>		<b>10 445 900</b>	<b>931 983</b>	<b>9 513 917</b>



#### b. La section d'investissement

D'un budget primitif à l'autre, les dépenses d'équipement diminuent de 41 M€ à 36 M€. Cette baisse s'explique par l'exposé précédent : les projets d'investissement en cours d'achèvement en 2022 ne nécessitent plus de crédits de paiement en 2023, les nouveaux projets encore en phase de démarrage ne se substituent pas encore aux précédents.

Sur l'équilibre général, l'autofinancement se maintient mais le besoin de financement est relativement élevé par rapport à 2022 dans la mesure où les financements externes sont plus faibles. Corolaire du constat précédent, les projets d'investissement du budget 2023 génèrent moins de financements externes que les projets structurants du projet de territoire. Dans les années à venir, la tendance s'inversera.

Enfin, le besoin de financement couvert par emprunt s'élève à un peu moins de 17 M€. Avec un remboursement du capital de la dette de près de 5 M€, l'endettement prévisionnel est de 12 M€. Toutefois, l'affectation du résultat lors du budget supplémentaire devrait ramener ce niveau à une stabilisation de l'endettement pour 2023, dans la continuité des objectifs définis dans le rapport d'orientations budgétaires. Cette stratégie serait alors conforme avec la structure d'investissement de cet exercice.

Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 743 350	6 028 894
041 - Opérations patrimoniales	20 000	220 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 825 000	4 926 500
204 - Subventions d'équipement versées	10 502 631	10 110 119
20 - Immobilisations incorporelles	1 686 900	1 131 930
21 - Immobilisations corporelles	16 192 137	13 287 530
23 - Immobilisations en cours	12 582 446	9 909 564
26 - Participations et créances rattachées à des participations	250 000	5 000
27 - Autres immobilisations financières	28 000	25 000
4581 - Opérations sous mandat	185 338	150 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>52 015 802</b>	<b>45 794 537</b>

Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 752 476	7 244 107
024 - Produits des cessions d'immobilisations	150 000	30 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 909 100	12 858 532
041 - Opérations patrimoniales	20 000	220 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 600 000	3 000 000
13 - Subventions d'investissement	7 740 988	5 405 700
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 657 900	16 886 198
4582 - Opérations sous mandat	185 338	150 000
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>52 015 802</b>	<b>45 794 537</b>

### Isabelle PAGANI

Merci Monsieur GAUTHIER pour cette présentation. C'est simplement deux demandes d'éclaircissement, notamment sur l'investissement général, sur l'item numéro 3 concernant le développement et l'adaptation des services aux populations. Il est envisagé la démolition de Fanal, qui est le bâtiment où sont logés la médiathèque de la ville de Romans et le tribunal de commerce. Ce que j'aurais aimé savoir c'est la destination de ce tribunal. Nous savons tous que c'est la seule juridiction du département, et qui se trouve actuellement à Romans et en tant que conseillère municipale, pardonnez-moi, je souhaiterais que cette juridiction puisse se maintenir sur notre ville.

Ensuite, le deuxième projet, c'est le quatrième pont. Nous entendons de ci, de là que les études vont être très longues. Il y a une réelle nécessité pour la ville de Romans et pour le territoire que ce pont puisse être construit.

Pouvez-vous en dire un peu plus par rapport à ces deux projets ?

### Nicolas DARAGON

Oui, deux réponses, la première sur le tribunal de commerce. Il est logé par la ville de Romans, cela veut dire qu'il est dans ses bâtiments, mais il est le locataire à titre gracieux, je crois d'ailleurs, de la ville de Romans. Donc c'est la ville de Romans qui peut vous répondre sur les discussions qui sont en cours avec le tribunal de commerce, ce n'est pas nous.

Sur le deuxième sujet, quatrième pont, nous avons ici même voté une délibération portant convention quadripartite État-Région-Département-Agglomération pour financer l'étude, donc elle est bien programmée. Étant entendu que nous avons tenté au départ de mettre ces études dans le CPER en ayant en tête que ce type d'infrastructure nécessite des études et une réalisation sur le CPER suivant, donc si vous voulez parler de temporalité, il est en effet fort probable que nous soyons dans une temporalité qui fasse que la livraison d'un tel ouvrage prenne une dizaine d'années comme pour toutes les infrastructures de cette dimension. Voilà les infos que j'ai aujourd'hui.

Après, il revient à l'État de dire s'ils veulent mettre plus d'argent sur l'infrastructure et réaliser beaucoup plus vite ce pont, ce qui nous réjouirait tous. Mais je crois que ce n'est pas dans les programmes budgétaires d'accélérer sur les investissements d'infrastructures. Ce sont les informations que nous détenons à ce jour.

*Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,*

*Vu la nomenclature budgétaire M57,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- *d'approuver le budget primitif 2023 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 163 474 894 € en fonctionnement et de 45 794 537 € en investissement,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

*Votants POUR : 89 voix*

*Votants CONTRE : 4 voix*

*TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie*

*S'abstenant : 1 voix*

*MEJEAN Florent*

## 2. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de l'ordre de 2 M€.

Cette progression se répartit en :

+ 1 M€ de charges courantes, à moitié en interne, à moitié en externe en raison de la délégation de service publique sur Maubouïe. Dans ce cadre, il convient de noter que les crédits ouverts sur les charges à caractère général reviennent à un niveau conforme à une activité classique. Il fut grevé ces dernières années par le traitement des boues en raison de la réparation du four de l'incinérateur.

+ 1 M€ d'autofinancement nécessaire à la prise en charge des projets d'investissement sur la période 2022-2027. Ils traduisent l'accroissement du niveau de ressources constatés sur les chapitres de recettes.

#### Equilibre de la section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 993 520 €	2 833 032 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 050 096 €	4 581 265 €
023 - Virement à la section d'investissement	414 434 €	1 417 567 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 868 950 €	4 860 985 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 530 010 €	4 060 510 €
66 - Charges financières	405 000 €	465 000 €
67 - Charges exceptionnelles	346 000 €	340 000 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	- €	12 960 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 608 010 €</b>	<b>18 571 319 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	20 000 €	15 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	928 000 €	925 869 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	14 861 000 €	16 961 440 €
74 - Subventions d'exploitation	658 000 €	640 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 010 €	14 010 €
77 - Produits exceptionnels	127 000 €	15 000 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 608 010 €</b>	<b>18 571 319 €</b>

Le budget d'investissement regroupe 17,7 M€ d'opérations d'équipement avec une forte prédominance sur la mise aux normes des réseaux et unités de traitement conformément au projet de territoire. En effet, près de 60 % de la programmation des investissements concerne cet axe d'investissement avec l'agrandissement de la station d'épuration de Romans, la reprise de poste de refoulement à Valence et Romans mais également la création de stations de traitements des eaux déversées à Clérieux et à Peyrins prévus sur le mandat.

Ce niveau élevé d'investissement est financé à titre prévisionnel à hauteur de 22 % par l'autofinancement de l'année, 14 % par des subventions et le solde par l'autofinancement passé ou l'endettement. Au stade du budget primitif, ce sont donc 11,3 M€ d'emprunt d'équilibre qui sont budgétisés. Le budget supplémentaire diminuera cette prévision en intégrant le fonds de roulement disponible.

#### Equilibre de la section d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	928 000 €	925 869 €
041 - Opérations patrimoniales	600 000 €	700 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 155 000 €	1 400 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 153 356 €	1 110 300 €
21 - Immobilisations corporelles	7 608 541 €	7 995 120 €
23 - Immobilisations en cours	5 739 209 €	8 601 324 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>17 184 106 €</b>	<b>20 732 613 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
021 - Virement de la section d'exploitation	414 434 €	1 417 567 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 868 950 €	4 860 985 €
041 - Opérations patrimoniales	600 000 €	700 000 €
13 - Subventions d'investissement	3 074 200 €	2 457 700 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 226 522 €	11 296 361 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>17 184 106 €</b>	<b>20 732 613 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du .....,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2023 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 18 571 319 € en fonctionnement et de 20 732 613 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

### 3. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget 2023 arrive au terme d'évolutions successives depuis le transfert de la compétence Eau potable à la communauté d'agglomération en 2020. Désormais, l'ensemble des recettes et dépenses sont retracées dans le budget annexe. Il comprend ainsi les produits perçus sur le territoire des syndicats en délégation. Ces derniers reçoivent une dotation leur permettant d'assumer les charges nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance et d'amélioration des réseaux.

Le périmètre de la section de fonctionnement atteint à titre prévisionnel près de 20,7 M€ soit un accroissement de + 18 % par rapport au budget primitif 2022.

De 2022 à 2023, l'autofinancement est stabilisé. En effet, il est constitué d'une part de l'autofinancement rendu obligatoire par les investissements passés (amortissement), d'autre part du complément de ressource obtenu dans l'année via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Globalement, il se situe à près de 2,5 M€ pour le budget de la régie de l'Eau.

#### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	5 057 433 €	6 871 303 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 141 333 €	5 301 771 €
014 - Atténuations de produits	3 389 598 €	3 685 860 €
023 - Virement à la section d'investissement	897 747 €	1 015 318 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 464 500 €	3 243 300 €
65 - Autres charges de gestion courante	82 510 €	122 510 €
66 - Charges financières	450 000 €	355 000 €
67 - Charges exceptionnelles	45 000 €	80 000 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations		2 430 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 528 121 €</b>	<b>20 677 492 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	40 010 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	763 425 €	479 500 €
70 - Ventas de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	16 553 445 €	19 922 128 €
74 - Subventions d'exploitation	127 231 €	275 854 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
77 - Produits exceptionnels	44 000 €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>17 528 121 €</b>	<b>20 677 492 €</b>

Les investissements sont orientés significativement vers la gestion patrimoniale pour près de 61 % des dépenses budgétisées. Ce budget intègre également d'importants travaux pour la sécurisation et la mise aux normes des réseaux.

Son financement est assuré par l'autofinancement et des subventions pour près du tiers des dépenses. Le besoin de financement théorique serait quant à lui couvert par emprunt. Toutefois, le budget supplémentaire ajustera ces modalités de financement afin d'éviter un accroissement de la dette non motivé par un réel besoin.

#### Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	763 425 €	479 500 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 442 000 €	1 286 500 €
20 - Immobilisations incorporelles	985 200 €	599 375 €
21 - Immobilisations corporelles	10 633 400 €	8 325 013 €
23 - Immobilisations en cours	1 579 963 €	720 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>15 603 988 €</b>	<b>11 610 388 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
021 - Virement de la section d'exploitation	897 747 €	1 015 318 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 464 500 €	3 243 300 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	438 237 €	- €
13 - Subventions d'investissement	912 000 €	440 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 691 504 €	6 711 770 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>15 603 988 €</b>	<b>11 610 388 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau Potable en date du 13 décembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget de la Régie de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 20 677 492 € en fonctionnement et de 11 610 388 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

#### 4. BUDGET ANNEXE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé en 2018 afin d'assurer une prise de compétence pleine et entière sur ces sujets. Il retrace à la fois les dépenses d'entretien des cours d'eau mais aussi toutes les charges afférentes à la prévention des inondations.

L'équilibre de la section de la section de fonctionnement reste stable par rapport à 2022. Mieux, la stabilité des charges à caractère général et des frais de personnel permet de dégager un meilleur niveau d'autofinancement. Ce dernier progresse de près de 70 K€ soit +9%.

L'autofinancement s'élève désormais à près de 400 K€, ce qui finance plus du quart des dépenses d'équipement.

Après prise en compte des subventions et du FCTVA, le besoin de financement s'élève à 1 080 K€. L'emprunt d'équilibre fixé à cette hauteur produirait un nouvel endettement à près de 630 K€. Pour autant, la reprise des résultats lors du budget supplémentaire devrait ramener le besoin d'endettement à zéro conformément aux annonces du rapport d'orientations budgétaires.

#### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	545 361 €	519 599 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 126 321 €	1 136 580 €
014 - Atténuations de produits	50 000 €	40 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	620 748 €	663 225 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 700 €	235 010 €
65 - Autres charges de gestion courante	343 010 €	279 010 €
66 - Charges financières	252 000 €	235 000 €
67 - Charges exceptionnelles	16 000 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		6 075 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 135 140 €</b>	<b>3 114 499 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	10 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500 €	52 822 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	56 518 €	58 500 €
731 - Fiscalité locale		2 550 000 €
73 - Impôts et taxes	2 550 000 €	
74 - Dotations et participations	502 102 €	453 167 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
<b>Récettes de fonctionnement</b>	<b>3 135 140 €</b>	<b>3 114 499 €</b>

#### Equilibre de la Section d'Investissement

La traduction des dépenses d'équipement par cours d'eau marque le renforcement des investissements prévus sur la Joyeuse par rapport au budget 2022.

La ventilation est la suivante :

Détail par rivières	BP 2022	BP 2023
Joyeuse	490 000 €	768 000 €
Chalon Savasse Charlieu	78 500 €	192 500 €
Barberolle	225 500 €	282 000 €
Veore	747 791 €	456 590 €
<b>Total général</b>	<b>1 541 791 €</b>	<b>1 699 090 €</b>

D'un point de vue budgétaire, ces éléments sont traduits comme suit :



Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500 €	52 822 €
041 - Opérations patrimoniales	8 000 €	10 000 €
13 - Subventions d'investissement		208 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	525 000 €	450 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	70 641 €	5 720 €
20 - Immobilisations incorporelles	355 000 €	234 970 €
21 - Immobilisations corporelles	610 000 €	830 500 €
23 - Immobilisations en cours	386 150 €	756 000 €
27 - Autres immobilisations financières	120 000 €	80 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 101 291 €</b>	<b>2 627 412 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	620 748 €	663 225 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 400 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 700 €	235 010 €
041 - Opérations patrimoniales	8 000 €	10 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	65 000 €	250 000 €
13 - Subventions d'investissement	420 302 €	181 180 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	797 141 €	1 287 997 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 101 291 €</b>	<b>2 627 412 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 3 114 499 € en fonctionnement et de 2 627 412 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

## 5. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le projet de territoire a relevé les enjeux relatifs au tri et au recyclage des déchets. La démarche Donut relève à ce titre les efforts réalisés pour la réduction du volume de déchets par habitant. Pour autant, ce niveau reste actuellement supérieur à la moyenne régionale. Le budget déchets ménagers s'oriente vers les actions et investissements qui concourent à ces objectifs.

D'un point de vue financier, la stabilité des frais de personnel (+ 30 k€) limite les effets de renchérissement des frais généraux relatifs à la collecte (+ 700 k€). En intégrant l'ajustement budgétaire des versements à réaliser au SYTRAD, les charges d'exploitation sont presque stables de budget à budget : 29 851 k€ en 2022 puis 29 882 k€ en 2023. Le financement demeure assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente 85 % des produits de fonctionnement du budget annexe.

Sur la politique d'investissement, le fort niveau d'investissement correspond à la phase suivante de déploiement des conteneurs semi-enterrés qui représentent 56 % du budget d'investissement en intégrant ceux installés pour le compte de Valence Romans Habitat.

Le haut niveau des dépenses d'équipement (4,8 M€) est autofinancé à plus de 50 %. La part d'emprunts nouveaux nécessaire à l'équilibre s'élève à peine à 12 %. Il est probable que la reprise des résultats antérieurs la ramène à zéro.

### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	13 046 116 €	13 753 108 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 943 013 €	2 974 343 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	1 052 003 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 916 €	1 503 129 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 862 315 €	13 155 129 €
66 - Charges financières	14 500 €	14 500 €
67 - Charges exceptionnelles	8 000 €	
67 - Charges spécifiques		6 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		14 580 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>30 598 860 €</b>	<b>32 472 792 €</b>
Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	50 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 €	4 282 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 236 100 €	2 596 000 €
731 - Fiscalité locale		27 500 000 €
73 - Impôts et taxes	26 000 000 €	
74 - Dotations et participations	2 361 000 €	2 372 500 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>30 598 860 €</b>	<b>32 472 792 €</b>

### Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 €	4 282 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 000 €	37 700 €
204 - Subventions d'équipement versées	12 807 €	10 300 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000 €	10 500 €
21 - Immobilisations corporelles	4 327 000 €	3 837 268 €
23 - Immobilisations en cours	410 000 €	377 000 €
4581 - Opérations sous mandat	750 000 €	592 500 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 540 507 €</b>	<b>4 869 550 €</b>
Chapitre	BP 2022	BP 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	1 052 003 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 916 €	1 503 129 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	700 000 €	650 000 €
13 - Subventions d'investissement	13 250 €	474 099 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 352 341 €	597 819 €
4582 - Opérations sous mandat	750 000 €	592 500 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 540 507 €</b>	<b>4 869 550 €</b>

*Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,*

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 32 472 792 € en fonctionnement et de 4 869 550 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

## 6. BUDGET ANNEXE ADS – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols suite au retrait progressif de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

Les dépenses sont relativement stables dans la mesure où l'augmentation principale est liée à la revalorisation des salaires du fait notamment de la revalorisation du point d'indice. Globalement, le coût du service augmente de moins de 2 % de budget à budget.

### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	22 413 €	20 476 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	693 720 €	712 734 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 €	1 732 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		4 050 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>725 143 €</b>	<b>739 002 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	725 133 €	738 992 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>725 143 €</b>	<b>739 002 €</b>

### Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
204 - Subventions d'équipement versées	9 000 €	4 580 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 000 €</b>	<b>4 580 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 €	1 732 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	2 848 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>9 000 €</b>	<b>4 580 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Service commun Autorisation Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 739 002 € en fonctionnement et de 4 580 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

## 7. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 4 M€ de terrains. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 8,1 M€. La valeur du stock devrait augmenter de près de 4,5 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2022	BP 2023
Aménagement de zones	6 944 153 €	8 087 730 €
Autres dépenses	10 000 €	10 000 €
Frais financiers	112 000 €	360 000 €
Remboursement dette	1 104 000 €	1 102 000 €
<b>Charges à supporter</b>	<b>8 170 153 €</b>	<b>9 559 730 €</b>

Produits estimés	BP 2022	BP 2023
Cessions envisagées	4 988 350 €	3 996 200 €
Emprunts	2 944 103 €	5 563 530 €
Dotations et participations	237 700 €	- €
<b>Financement</b>	<b>8 170 153 €</b>	<b>9 559 730 €</b>

Pour 2023, les dépenses d'aménagement portent principalement sur les zones des Chasses, de Lautagne et VercorsTech. En outre le budget intègre les éléments de programmation stratégiques validés dans le projet de territoire avec l'optimisation de la zone des portes du Vercors et les mesures de compensation réalisées sur la zone d'activité de La Motte.

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	6 944 153 €	8 087 730 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 941 000 €	4 996 200 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn	265 000 €	560 140 €
65 - Autres charges de gestion courante		10 000 €
66 - Charges financières	112 000 €	360 000 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000 €	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 272 153 €</b>	<b>14 014 070 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 781 103 €	9 457 730 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn	265 000 €	560 140 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 988 350 €	3 996 200 €
74 - Dotations et participations	237 700 €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 272 153 €</b>	<b>14 014 070 €</b>

### Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 781 103 €	9 457 730 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 104 000 €	1 102 000 €
27 - Autres immobilisations financières		500 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 885 103 €</b>	<b>11 059 730 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 941 000 €	4 996 200 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 944 103 €	5 563 530 €
27 - Autres immobilisations financières		500 000 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>8 885 103 €</b>	<b>11 059 730 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 14 014 070 € en fonctionnement et de 11 059 730 € en investissement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

## 8. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecançière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

Sur les charges à caractère général, la forte croissance des postes d'approvisionnement correspond à plus de 50 % des denrées alimentaires dont le budget augmente de 18 % par rapport à celui de 2022. A ces dépenses s'ajoutent d'autres facteurs inflationnistes tels que la hausse des coûts de l'énergie ainsi que les contrats de maintenance qui continuent de s'appliquer. De même, les frais de personnel et de structure sont actualisés des accroissements de coûts. Des crédits de provisions sur les comptes épargne-temps sont rendus obligatoires dans le cadre du passage à la M57. Au global, le coût des prestations progresse de près de 500 k€ soit + 24 % ce qui correspond à une évolution constatée dans le contexte inflationniste particulier de l'époque.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'orientent vers le renouvellement des équipements, elles sont financées par emprunt d'équilibre mais se traduisent par un amortissement par la suite. Enfin, un budget d'étude complémentaire est budgétisé en vue de la reprise du projet d'investissement.

### Equilibre de la Section de Fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 817 982 €	2 246 514 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	978 200 €	1 050 389 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 800 €	57 787 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
67 - Charges spécifiques		500 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		5 670 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 852 992 €</b>	<b>3 360 870 €</b>
Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	10 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 852 972 €	3 359 360 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	1 510 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 852 992 €</b>	<b>3 360 870 €</b>

### Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
204 - Subventions d'équipement versées	5 000 €	3 050 €
20 - Immobilisations incorporelles	173 000 €	53 000 €
21 - Immobilisations corporelles	77 000 €	315 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>255 000 €</b>	<b>371 050 €</b>
Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 800 €	57 787 €
13 - Subventions d'investissement	198 200 €	96 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	217 263 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>255 000 €</b>	<b>371 050 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 3 360 870 € en fonctionnement et de 371 050 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

## 9. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

L'augmentation des postes est contenue avec + 1,4 % à titre prévisionnel sur les charges de fonctionnement. Les choix techniques et financiers permettent ainsi de limiter les effets inflationnistes pour les adhérents qui se partagent la charge de ces dépenses.

Sur la section d'investissement, le niveau de dépense est relativement étalé par rapport à l'année 2022. Il est financé seulement au tiers par des contributions spécifique d'investissement en raison du niveau des amortissements antérieurs.

### Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 640 740 €	1 646 206 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 204 820 €	2 268 540 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 453 450 €	1 388 078 €
65 - Autres charges de gestion courante	28 110 €	47 410 €
66 - Charges financières	1 200 €	700 €
67 - Charges spécifiques		41 500 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		12 960 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 328 320 €</b>	<b>5 405 394 €</b>
Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	10 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 700 €	285 952 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 040 600 €	5 119 432 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 328 320 €</b>	<b>5 405 394 €</b>

### Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 700 €	285 952 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 000 €	115 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	893 800 €	1 037 944 €
21 - Immobilisations corporelles	941 690 €	913 500 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 238 190 €</b>	<b>2 352 396 €</b>

Chapitre	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 453 450 €	1 388 078 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	152 000 €	140 000 €
13 - Subventions d'investissement	632 740 €	824 318 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 238 190 €</b>	<b>2 352 396 €</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 5 405 394 € € en fonctionnement et de 2 352 396 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

### **10. BP 2023 - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le 29 juin 2022, une revue de la programmation pluriannuelle des investissements a mis en exergue l'évolution de la ventilation des crédits sur la période 2022 - 2026. La présente délibération se concentre sur les seules autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la mise à jour des budgets votés pour l'année 2023.

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI) en dehors des budgets déchets ménagers, régie de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération met à jour les opérations prévues en supprimant les anciennes autorisations de programme. Elle incorpore également les programmes de ces budgets environnementaux pour porter le PPI à près de 400 M€ en intégrant les opérations portées par les communes via la dotation de solidarité communautaire et le développement du réseau de piste cyclable mise en œuvre par Valence Romans Déplacements pour le compte du territoire.



La présente délibération a pour objet de modifier la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

## BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000	12 688 818	450 000	37 000		624 182
<b>PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>14 000 000</b>	<b>12 688 818</b>	<b>450 000</b>	<b>37 000</b>	<b>0</b>	<b>624 182</b>
AP-2021-A1AP.1FLU-Gestion des eaux pluviales - Programme 2022-2026	15 970 000	0	4 762 400	4 769 910	4 700 000	1 733 690
AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000	787 827	4 800 000	4 900 000	5 000 000	4 512 173
AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte	500 000	0	250 000	0		250 000
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000	0				500 000
<b>AMBIÇÃO 1 - PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>38 970 000</b>	<b>787 827</b>	<b>9 810 400</b>	<b>9 669 910</b>	<b>9 700 000</b>	<b>6 996 663</b>
AP-2015-P1.10-Rénovation voirie des zones économiques	10 639 000	10 141 433	82 036			5 811 529
AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 000 000	4 285 683	120 000			254 917
AP-2017-P1.06-Halle fluviale	1 400 000	926 052	343 948			130 000
AP-2018-P1.04-Palais des congrès - Valence	20 600 000	17 765 795	2 410 580		50 000	373 625
AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000	0		250 000	250 000	500 000
AP-2021-A2AP.2FCIR-Parc des expositions	19 000 000	0	1 100 000	1 210 000		16 690 000
AP-2021-A2AP.3FFFR-Pol de répétition	2 500 000	0				2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	11 100 000	0	960 308	3 324 000	2 000 000	4 815 692
AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000	0		500 000	500 000	2 000 000
AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS	500 000	0				500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000	0	451 000	451 000	451 000	1 206 000
<b>AMBIÇÃO 2 - ASSÉSOR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ</b>	<b>82 164 000</b>	<b>33 418 364</b>	<b>6 467 874</b>	<b>6 785 000</b>	<b>3 201 000</b>	<b>34 581 762</b>
AP-2015-P2.01-Plan crèches	6 490 000	4 498 679	752 000	1 165 000	46 321	0
AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence	10 800 000	10 006 036	223 912	50 000		320 000
AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton	12 300 000	12 225 748	32 500	18 000		25 752
AP-2016-P3.01-Médiathèques (Chabaut et la Monnaie)	1 190 000	1 196 859	14 651			18 490
AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000	21 188 618	318 218	408 164		0
AP-2018-HP.03-Comédie	4 000 000	3 685 510	302 940	11 500		0
AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000	5 965	249 000	295 000	500 000	1 979 134
AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	0	100 000	600 000	3 000 000	5 300 000
AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000	0	115 000	200 000	4 000 000	8 685 000
AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000	0	40 000	130 000	2 000 000	4 330 000
AP-2021-A3AP.5PON1-à l'âme pont Romans	500 000	0	0	500 000	100 000	300 000
AP-2021-A3AP.6AIRL-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000	19 630	790 370	290 000		0
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	5 707 000	0	1 617 290	1 530 000	1 500 000	1 059 710
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 227 000	0	1 110 798	1 575 500	1 300 000	1 240 702
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 489 000	0	469 324	1 321 900	1 500 000	3 177 776
<b>AMBIÇÃO 3 - DÉVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION</b>	<b>106 948 000</b>	<b>62 765 098</b>	<b>6 138 953</b>	<b>7 683 064</b>	<b>13 946 321</b>	<b>26 436 664</b>
AP-2015-P5.04-Fonds de concours	8 790 000	7 178 792	1 125 768	487 500		0
AP-2016-P2.07-Numérisation des écoles	1 362 000	1 291 728	90 272			0
AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023	21 350 000	7 024 891	2 521 350	4 799 000	5 000 000	2 004 759
AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe natu	900 000	700 395	21 245	672 360		0
AP-2020-P5.07-Echangeur des Coulterres	500 000	229 166	105 833	35 278	129 723	0
AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000	0		20 000		960 000
AP-2021-A4AP.3INFO-Numérisation des écoles	1 350 000	0	209 000	126 520	250 000	764 480
<b>AMBIÇÃO 4 - PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION</b>	<b>36 272 000</b>	<b>18 928 071</b>	<b>4 073 404</b>	<b>6 140 858</b>	<b>6 379 723</b>	<b>3 749 240</b>

## BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000	100 203	133 000	53 000		4 113 707
<b>PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>4 400 000</b>	<b>100 203</b>	<b>133 000</b>	<b>53 000</b>	<b>0</b>	<b>4 113 707</b>

## BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2021-A0AP.15INF-Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	157 396	1 561 430	1 951 444	1 800 000	3 529 730
<b>PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>9 000 000</b>	<b>157 396</b>	<b>1 561 430</b>	<b>1 951 444</b>	<b>1 800 000</b>	<b>3 529 730</b>

## BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES ZONES

Autorisation d'Engagement	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AE-2015-P1.09-Aménagement ZA Lautagne	9 358 855	6 539 186	72 000			2 757 679
AE-2016-P1.07-Aménagement ZA La Motte	1 790 500	1 628 128	128 110			36 262
AE-2017-P1.12-Aménagement Rovalain	8 800 320	6 178 226	1 597 800			1 126 294
AE-2019-P1.13-Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 500 000	105 090	155 000			1 339 910
AE-2021-A2AE.1AMZO-AMÉNAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2023	13 000 000	0	4 902 270	8 097 730		0
<b>AMBIÇÃO 2 - ASSÉSOR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ</b>	<b>34 659 685</b>	<b>14 446 630</b>	<b>6 855 180</b>	<b>8 097 730</b>	<b>0</b>	<b>5 269 145</b>

## BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2019-P4.01-GEMAPI	20 960 000	2 564 889	1 541 791	1 906 590	4 500 000	10 446 730
<b>AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>20 960 000</b>	<b>2 564 889</b>	<b>1 541 791</b>	<b>1 906 590</b>	<b>4 500 000</b>	<b>10 446 730</b>

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.30ECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	0	5 515 907	4 827 568	2 000 000	4 298 525
<b>AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>16 642 000</b>	<b>0</b>	<b>5 515 907</b>	<b>4 827 568</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 298 525</b>

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	14 633 106	17 706 744	20 000 000	47 247 150
<b>AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>99 587 000</b>	<b>0</b>	<b>14 633 106</b>	<b>17 706 744</b>	<b>20 000 000</b>	<b>47 247 150</b>

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence	0 148 000	4 471 838	894 162	780 000		0
AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	11 524 400	8 864 388	11 000 000	21 728 999
<b>AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>53 265 787</b>	<b>4 471 838</b>	<b>12 418 562</b>	<b>9 644 388</b>	<b>11 000 000</b>	<b>21 728 999</b>

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'ajuster** les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 11. NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L232-1 et suivants et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes ;

Vu la délibération n°2021\_179 du 7 octobre 2021 relative à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant l'augmentation substantielle des montants d'amortissement des subventions d'équipement ces dernières années ;

Considérant que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens subventionnés par les personnes morales et budgets attributaires sont déjà amortis ;

Considérant la refonte comptable liée à la nomenclature M57 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'année 2022 pour le budget général et les budgets annexes suivants : GEMAPI et Déchets,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 12. AJUSTEMENT AU PROJET DE TERRITOIRE - PROROGATION DE DÉLAIS POUR LES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Dans le cadre de l'application du III de l'article L5211-28-4, l'agglomération a délibéré sur un pacte financier et fiscal de solidarité en décembre 2021.

Il a été ainsi prévu que pour les fonds de concours et de soutien approuvés dans le cadre du précédent mandat, le délai de justification des dépenses étaient prorogés jusqu'au 31 décembre 2022. Afin d'assurer que toutes les communes perçoivent les sommes engagées, il proposé de proroger la date jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la délibération n°2021-215 du Conseil communautaire du 2 décembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de proroger** les délais de versement des fonds de concours attribués lors du précédent pacte jusqu'au 31 décembre 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 13. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.

Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), il est proposé d'adopter le taux de 26,73 % pour 2023. Cela aura un impact sur la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée de la CFE et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La CVAE est supprimée sur deux ans par décision gouvernementale. La loi de finances prévoit la compensation sur la moyenne des quatre dernières années. Ainsi, le niveau des deux années de CVAE impactée par le COVID pèsera autant que les deux années plus classiques. Il convient de rappeler qu'en 2020, la CVAE rapportait 20,7 M€ sur le territoire.

Le produit a chuté d'un million d'euros sur les années 2021 et 2022 et la compensation générera donc une perte importante pour la collectivité.

L'utilisation du taux mis en réserve sur la CFE 2022 comme l'Etat l'a proposé sera déclenché. Pour les entreprises, cet ajustement du taux de CFE sera largement compensé par la suppression de la CVAE.

#### Nicolas DARAGON

Merci, donc disparition de la CVAE, c'est le fait majeur. Dans nos recettes, près de 21 millions d'euros disparaissent qui seront compensés sur une moyenne de 4 années avec une légère baisse et qui nous ôtera le lien direct avec la fiscalité d'entreprise. Nous gardons un intérêt à avoir des emplois qui se créent sur le territoire évidemment, mais ça devient compliqué.

Est-ce que nous sommes obligés de voter tous les taux en même temps ?

⇒ Les services de l'agglomération indiquent qu'il est possible de voter les taux séparément.

#### Nicolas DARAGON

Je trouve cela beaucoup plus logique de séparer.

Sur la CFE, je rappelle que c'est la réserve créée sous proposition de Monsieur TRAPIER qui l'avait soulevé à juste titre avant le vote du budget. Voyez Monsieur TRAPIER, nous savons reconnaître à César ce qui appartient à César de temps en temps.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2022\_040 du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter le taux communautaire suivant :**
  - Cotisation foncière des entreprises : 26,73%,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

PAGANI Isabelle, MEJEAN Florent

S'abstenant : 0 voix

#### 14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : TAXE D'HABITATION

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est proposé de reconduire en 2023 le taux d'imposition 2022 de la taxe d'habitation.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2022\_040 du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter le taux communautaire suivant :**
  - Taxe d'Habitation : 8,58%,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 15. VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.  
Il est proposé de reconduire en 2023 le taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2022\_040 du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter le taux communautaire suivant :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,96%,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 16. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.  
Il est proposé de reconduire en 2023 le taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2022\_040 du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter le taux communautaire suivant :**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 17. VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.

Concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Il ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,10 à compter de 2024. Ce dernier doit être déterminé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

*Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,*

*Vu l'article 1383 du Code général des impôts,*

*Vu la délibération n°2022\_040 du 31 mars 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- *de voter un coefficient multiplicateur de 1,10 applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 94 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## 18. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

Il est proposé de reconduire en 2023 le taux d'imposition 2022.

**Annie ROCHE**

Est-ce que le changement de système d'enlèvement des ordures va se produire en 2023 et si oui, quel sera l'impact sur la taxe ?

**Nicolas DARAGON**

Aucun impact me dit Geneviève GIRARD, donc les évolutions vont se poursuivre dans le temps.

**Geneviève GIRARD**

Bonjour à tous, simplement pour vous préciser que l'harmonisation du taux de TEOM que nous avons déjà effectué et la mise à jour faite l'année dernière avaient anticipé l'optimisation de notre collecte, mais les modifications qui vont intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'auront aucun effet sur le taux et le taux ne va pas diminuer.

*Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,*

*Vu la délibération n°2020\_210 de plafonnement de la TEOM,*

*Vu la délibération n°2020\_211 de non exonération de la TEOM liée au non fonctionnement du service d'enlèvement des ordures,*

*Vu la délibération n°2021\_159 de généralisation de la TEOM sur tout le territoire de Valence Romans Agglo,*

Vu la délibération n°2021\_223 d'évolution des critères d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de voter le taux communautaire suivant :
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,25%,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 19. VOTE DU PRODUIT DU PRÉLÈVEMENT GEMAPI 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

A l'instar du vote des taux d'imposition pour les taxes ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI.

La contribution levée sur le territoire permet à l'Agglomération de dimensionner sa politique d'investissement pour une meilleure sécurisation de différents cours d'eau. Outre l'opération sur la Joyeuse, d'importants travaux sont prévus sur la Véore également sur ce mandat. Le budget porte également la préparation des opérations du mandat suivant à partir de 2025 sur le Charlieu, la Barberolle et la Véore. Le montant global des investissements estimé est de l'ordre de 16 M€ sur le mandat.

Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI,

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le produit à 2 600 000 € pour les impositions dues au titre de 2023 soit un niveau identique à celui des dernières années,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Lydie VEISSEIX modifie l'effectif présent.

#### 20. RAPPORTS ANNUELS 2021 DES RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE ET DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC PRÉSENTÉS EN CCSPL

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activité 2021 remis par les délégataires de service public et les bilans d'activité de deux régies autonomes,

Vu les examens de la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) du 28 septembre, du 5 octobre, 9 et 14 novembre 2022,

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activité 2021 suivants :
  - Rapports d'activité 2021 concernant les délégations de service public Assainissement,
  - Rapports d'activité 2021 concernant les délégations de service public Eau potable,
  - Rapport d'activité 2021 des communes et syndicats en délégation de compétence,
  - Rapport annuel 2021 de la Régie autonome de l'Eau potable,
  - Rapport d'activité 2021 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
  - Rapport d'activité 2021 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aqualudique Epervière,
  - Rapport d'activité 2021 concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,
  - Rapport d'activité 2021 concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Canelle,
  - Bilan d'activité 2021 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
  - Bilan d'activité 2021 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre ».

Le Conseil communautaire prend acte

Le départ de monsieur Daniel GROUSSON modifie l'effectif présent.  
Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT.

## Cycle de l'eau

### 1. PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ADEL AU SÉNÉGAL (ASSAINISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL)

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité, Valence Romans Agglo gère intégralement depuis 2018 le programme de coopération décentralisée avec la ville de Waoundé située dans le département de Kanel au Sénégal.

Ce programme initié en 2010 avec la ville de Valence a permis de définir et de mettre en œuvre le schéma d'assainissement de la commune de Waoundé. Il est accompagné d'actions de sensibilisation au Sénégal et sur le territoire de l'Agglo (Coop/Agglo). Ce programme arrive à son terme en 2023.

Valence Romans Agglo a lancé en 2021 une évaluation des 10 années de coopération afin de mettre en exergue les réussites du programme et de proposer des pistes d'amélioration pour une suite ou un futur programme.

Parallèlement, le département de la Drôme travaille depuis de nombreuses années dans la coopération décentralisée avec le département de Kanel, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle départementale, des études sur la sécurisation de la ressource en eau, et de nombreux ouvrages réalisés dans différentes localités du département de Kanel.

L'ancrage fort du département de la Drôme et de Valence Romans Agglo dans le département de Kanel, et l'expérience solide de ces 2 collectivités en matière d'assainissement et de coopération les ont motivés à s'associer et à mutualiser leurs ressources humaines, techniques et financières en vue d'un programme commun de coopération décentralisée.

Les deux collectivités françaises, le département de Kanel au Sénégal, les communes de Waoundé, d'Aouré, de Bokiladji et de Ndendory, avec l'aide de l'opérateur ADOS, ont coconstruit et élaboré depuis 2020 un projet de coopération, et présenté une candidature auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour obtenir une part importante de financement. Cette candidature a été acceptée en septembre 2021 par l'AFD.

Le projet se déroulera sur une durée de 3 années à partir de janvier 2023 et s'articulera autour des axes suivants :

- La construction d'édicules publics, de latrines et de bacs à laver dans les concessions avec une contribution des ménages bénéficiaires dans les 4 communes sénégalaises précitées ;



- Un programme de sensibilisation à l'assainissement et l'hygiène dans le département de Kanel, et programme d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) dans les collèges du département de la Drôme et les écoles de Valence Romans Agglo en s'inspirant du programme existant Coop'Agglo ;
- Une réflexion et une réalisation des études préalables relatives à la gestion des boues de vidange (liquides et sèches) sur le territoire ;
- Une réflexion pour organiser et structurer cette gestion à l'échelle intercommunale.

## Budget

Le budget du programme s'élève à 1 185 784 € pour une durée de 3 ans, avec les contributions financières suivantes :

Agence Française de Développement	800 000 €
Département de la Drôme	120 000 €
<b>Valence Romans Agglo*</b>	<b>90 000 €</b>
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	103 831 €
Département de Kanel	16 500 €
Communes sénégalaises	33 500 €
Population (contribution des ménages bénéficiaires)	21 953 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 185 784 €</b>

La contribution de Valence Romans Agglo s'élève ainsi à 90000 € sur la durée du programme dont 60 000 € d'apports numéraires (soit 20000 €/an répartis pour moitié entre la régie de l'eau potable et la régie assainissement) et 30 000 euros de valorisation du temps de travail des agents consacrés au suivi du programme et frais internes (soit 10 000 €/an).

## Gouvernance

Le département de la Drôme est pilote du programme et chef de file auprès des bailleurs (1 seule collectivité française liée par une convention auprès des bailleurs).

Valence Romans Agglo est co-pilote du programme.

Les collectivités sénégalaises sont co-maîtres d'ouvrages.

ADOS est l'opérateur de coopération décentralisée de l'ensemble des collectivités.

L'Agence Française de Développement et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont les bailleurs de fonds du programme.

Un comité de pilotage comprenant l'ensemble des collectivités françaises et sénégalaises ainsi que l'opérateur se réunira a minima une fois par an.

*Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement du 15 novembre 2022,*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de signer la convention d'Entente de coopération décentralisée et portant sur le projet ADEL entre le département de la Drôme et Valence Romans Agglo,**
- **de signer la convention opérationnelle du projet ADEL entre les 2 collectivités françaises (Département de la Drôme et Valence Romans Agglo), les 5 collectivités sénégalaises (4 communes et le département de la Kanel), et l'opérateur de coopération décentralisée ADOS,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**2. AVENANT N°7 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEURS RÉSEAUX DE TRANSIT**

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R3135-7 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2018 ;

Considérant les aléas intervenus lors des travaux sur l'unité de méthanisation, le Densedeg et le four, dont le délégataire n'est pas à l'origine et qui nécessitent une participation de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le contrat prévoit les modalités de reversement d'une partie des recettes de la vente du biogaz à la communauté d'agglomération pour une année pleine mais pas pour une année non complète et que le cas se présente pour l'année 2022 et nécessite donc une modification de la rédaction du contrat ;

Considérant que le contrat ne prévoit pas de modalités de versement d'une partie des recettes de la vente du biogaz à la communauté d'agglomération avant la réception de l'équipement, mais que du biogaz est néanmoins vendu durant la période entre la mise en service et la réception de l'installation et nécessite une modification de la rédaction du contrat pour en faire bénéficier la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée favorablement le 08 novembre 2022 sur les aléas intervenus lors des travaux et les modalités de reversement d'une partie des recettes de la vente du biogaz ;

Considérant qu'au vu de l'avancée des travaux sur l'unité de méthanisation, il est nécessaire de créer un palier supplémentaire dans les modalités de versement de la participation due contractuellement par la communauté d'agglomération, à l'étape de la mise en service de l'injection de biogaz. Cette modification n'entraînant pas d'incidence financière, elle n'a pas été présentée en Commission de Délégation de Service Public ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°7 à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexé à la présente ayant pour objet :
  - La prise en charge par la communauté d'agglomération d'une partie des surcoûts dus aux aléas de chantier pour un montant de 181 150,64 € HT ;
  - De modifier la rédaction du contrat pour permettre le reversement d'une partie des recettes de la vente du biogaz à la communauté d'agglomération pour les années non complètes et pour la période entre la mise en service et la réception de l'installation ;
  - De modifier la rédaction du contrat pour permettre un palier supplémentaire dans de la participation due contractuellement par la communauté d'agglomération, à l'étape de la mise en service de l'injection de biogaz ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement durable

**1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GOUVERNANCE DE LA QUATRIÈME CHARTE FORESTIÈRE DES CHAMBARAN POUR LA PÉRIODE 2023-2028**

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

Les chartes forestières constituent une forme de coopération intercommunale particulière prévue par les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier, relatif aux stratégies locales de développement forestier. Elles s'appuient sur des ensembles forestiers aux caractéristiques semblables mais relevant d'entités administratives différentes. Fondées sur

une analyse de l'existant et sur un diagnostic partagé, il en est attendu une approche globale de la stratégie forestière de laquelle découle un programme d'actions le plus souvent mutualisé.

Dépourvue de personnalité morale, l'administration d'une charte forestière repose sur un portage administratif et comptable par l'un des EPCI membres. L'équilibre budgétaire est assuré par une participation des EPCI membres à l'EPCI porteur ainsi que diverses subventions. La comptabilité de la charte est décrite analytiquement au sein du budget général de l'EPCI porteur.

L'agglomération de Valence Romans est ainsi adhérente depuis sa création en 2009 (sous l'égide du « Pays de Romans ») d'une charte forestière couvrant le massif des Chambaran au côté d'autres intercommunalités : Bièvre-Isère Communauté (porteur administratif), Portes de Drôme Ardèche, Saint Marcellin-Vercors-Isère Communauté. Elle sera rejointe par Arche Agglo pour cette nouvelle convention.

La convention de gouvernance 2018-2022 de la charte forestière des Chambaran arrivant à son terme un bilan a été dressé en 2022 et un nouveau projet de gouvernance proposé. Malgré une baisse des actions de sensibilisation liées à la crise sanitaire, le bilan a montré un réel bénéfice pour le territoire et la filière bois.

Le nouveau programme d'actions adossé à la convention de gouvernance, s'articule autour de trois axes d'actions :

- Axe A : Gestion, Mobilisation et valorisation de la ressource bois afin de favoriser une diversité de débouchés, soutenir une gestion forestière dynamique et durable et accroître la mobilisation des bois
- Axe B : Devenir des peuplements afin d'instaurer une dynamique de suivi du massif forestier face au changement climatique, améliorer la prise en compte de la biodiversité et travailler à la séquestration de carbone
- Axe C : Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages afin de faire connaître la filière forêt bois locale (événementiels, actions en milieu scolaire), améliorer la cohabitation des usagers des espaces forestiers et former/sensibiliser les élus du territoire.

Ce programme d'actions (voir annexe) sera déployé dans les 19 communes de Valence Romans Agglo comprises dans le périmètre de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Romans (cf. liste des communes annexées à la convention).

La participation financière de l'agglomération sera ajustée chaque année au programme d'actions réel voté par l'instance de gouvernance de la charte. L'agglomération dispose donc chaque année d'une possibilité de retrait de la charte. La répartition financière entre les différents EPCI est fonction de sa superficie forestière, elle aura pour montant total maximum 57 000 euros par an, selon la répartition suivante :

EPCI membres	Surface forestière IFN 2020 en ha (hors domanial)	Clé de répartition en %	Participation Simulation pour 57 000 €
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	8 436.23	23.62	13 465.56
<b>Valence Romans Agglo</b>	<b>6 647.00</b>	<b>18.61</b>	<b>10 609.67</b>
Bièvre Isère Communauté	8 818.70	24.69	14 076.04
Porte de Drôme Ardèche	7 642.81	21.40	12 199.14
Arche Agglo	4166	11.67	6 649.60
<b>Total</b>	<b>35 710.74</b>	<b>100</b>	<b>57 000.00</b>

A ces contributions des EPCI qui représentent 30 à 40 % du budget annuel de la charte se rajoutent chaque année, selon le plan d'action voté, des subventions diverses (FEADER, Région AURA, Départements de l'Isère et de la Drôme). A titre d'exemple, pour la programmation 2021, les dépenses de la charte étaient de 124 000 euros pour une contribution des EPCI de 47 620 euros, soit 38% des recettes).

Chaque intercommunalité membre devra désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les représenter au sein de l'instance de gouvernance de la charte.

Le projet de convention est joint à la présente convocation.

*Vu les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relatif aux stratégies locales de développement forestier dont font partie les Chartes Forestières de Territoire,*

*Vu l'article L.5111-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions entre EPCI,*

*Considérant le bilan de la convention de la charte forestière 2018-2022 et ses actions bénéfiques à la gestion forestière durable, à l'éducation en milieu scolaire et au fonctionnement de la filière bois en général,*

*Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,*

Le Conseil communautaire DECIDE:

- **de valider le projet de convention de gouvernance de la charte forestière 2023-2028 de Chambaran III,**
- **de valider la clé de répartition proposée,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **d'autoriser et de mander le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 2. PSE ET LABEL HAIE : CRÉATION D'UNE ORGANISATION COLLECTIVE DE GESTIONNAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL HAIE

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

Les politiques environnementales conduites par Valence Romans Agglo se déclinent à travers plusieurs programmes ou actions menées auprès du monde agricole : le programme Agriculture durable et eau avec la politique « captages prioritaires », l'étude de stratégie foncière « eau », la restauration de la trame turquoise des corridors écologiques des cours d'eau de la Véore et du Guimand.

En 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), qui consistent à apporter une aide directe aux exploitations pour les services qu'elles rendent à l'environnement. Valence Romans Agglo a été lauréate pour construire un dispositif adapté aux caractéristiques du territoire, axé sur les enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

En 2021, l'Agglo lance son projet de Paiements pour Services Environnementaux avec 63 agriculteurs engagés sur la gestion des structures paysagères et leur système de production agricole.

Sur la gestion des structures paysagères, les haies sont des éléments nettement valorisés par les PSE, du fait des nombreux services qu'elles procurent : abris et ressource alimentaire pour la biodiversité, production de biomasse, gestion de l'eau, microclimat, stockage du carbone, limitation de l'érosion des sols...etc. Ces services rendus sont effectifs sous réserve que les haies présentent un bon état écologique.

De fait, le cadre national des PSE exige que les haies rémunérées par des PSE soient gérées durablement. Cette exigence se traduit par l'obligation de certification des haies « Label Haie » d'ici la fin du PSE.

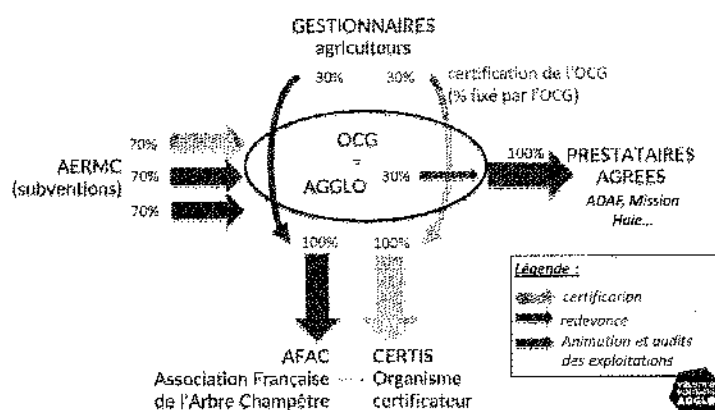
Les agriculteurs engagés dans le dispositif PSE de Valence Romans Agglo doivent donc l'obtenir d'ici 2025, sous peine de devoir rembourser leurs aides perçues au titre de la gestion de leurs structures paysagères.

Le Label Haie est un label national, déployé par l'Association Française d'Agroforesterie (AFAC) ; il comporte 3 niveaux de labélisation, dont seul le niveau 1 est exigé dans les PSE.

L'engagement de chacune de ces exploitations dans le label haie permet de garantir la gestion durable des haies existantes et nouvellement implantées, soutenues par les PSE. Au-delà de cela, le label haie permet d'accompagner les exploitations dans la définition de leur projet de plantation dans un objectif de durabilité en phase avec les enjeux de transition agroécologique.

Ainsi, pour faciliter l'adhésion des agriculteurs à ce label et réduire les coûts de certification, le Label Haie sera porté par l'Agglo via une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG), constituée des 63 exploitants gestionnaires. En tant que porteur de l'OCG, l'Agglo gèrera les flux financiers liés à la Labélisation « Label haie » de l'OCG :

## Flux financiers du Label Haie



L'agglo avancera le coût afférent à la mise en place du label. Elle touchera 70 % de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les 30 % restants seront soit remboursés par les agriculteurs quand cela concernera le coût de labélisation, soit autofinancés par l'Agglo quand cela concernera l'animation du label haie.

Les objectifs du portage de l'OCG sont multiples et de plusieurs ordres :

- Baisser les coûts de certification Label haie supportés par les agriculteurs,
- Favoriser et accompagner les changements de pratiques agricoles sur des zones sensibles, à travers notamment la promotion et la gestion durable des haies dans les parcelles agricoles,
- Développer l'animation territoriale existante et les dynamiques associées auprès du monde agricole,
  - Utiliser l'opportunité du label haie pour insuffler une dynamique d'animation positive et de long terme,
  - Développer, consolider et légitimer les liens entre l'eau, l'agriculture, la biodiversité et les milieux aquatiques,
  - Susciter la valorisation économique des haies en ressource local lorsque cela est pertinent,
- Préserver les ressources naturelles du territoire et les milieux fragiles :
  - Accroître les infrastructures agroécologiques (IAE) et renforcer les trames écologiques, notamment pour la trame turquoise et le marathon de la biodiversité,
  - Préserver et reconquérir la biodiversité,
  - Economiser l'eau et favoriser son infiltration dans le sol,
  - Préserver les milieux aquatiques et recréer des continuités écologiques pour maximiser les effets des pratiques agroécologiques sur le vivant, le sol et le territoire.

L'Organisation Collective de Gestionnaires du Label Haie portée par Valence Romans Agglo rassemblera 63 exploitations « gestionnaires ». Elle sera créée au premier semestre 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le cahier des charges du label haie qui fixe les règles d'obtention technique et financière de la certification selon 3 niveaux,
- **de valider** la création d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG),
- **de solliciter** l'Agence de l'Eau pour un financement de 70% de l'animation du dispositif,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.  
Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Philippe LABADENS ; celui-ci s'annule.

### 3. CEPR - RAPPORT DE GESTION 2021

*Rapporteur : Jérôme POUILLY*

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2021 est annexé à la présente délibération.

La production totale des parcs éoliens pour l'année 2021 a été de 79,5 GWh (83,2 GWh en 2020), soit :

- Forêt de Thivolet, 38,6GWh de production en 2021 (44,4 GWh en 2020),
- Bois de Montrigaud, 40,9 GWh de production (47,9 GWh en 2020).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 6 722 356 euros, contre 7 774 814 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 179 196 euros (contre 1 153 647 euros lors de l'exercice précédent en 2020).

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- *de prendre acte du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans.*

*Le Conseil communautaire prend acte*

### 4. ROVALER - RAPPORT DE GESTION 2021

*Rapporteur : Stéphane COUSIN*

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration de la SAEML ROVALER, sur l'exercice 2021 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires, est ainsi présenté ce jour.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice 2021 se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -1 129 euros, affecté en report à nouveau.

L'année 2021 a permis

- De mettre en service la centrale au sol des Galles à Portes-Lès-Valence (en février 2021) et de démarrer les travaux de la centrale au sol des Sablons à Saint Paul-Lès-Romans ainsi que plusieurs centrales en toiture sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo.
- De poursuivre les démarches de développement des projets déjà engagés notamment les 2 projets d'ombrières de parking situés à Valence. Les travaux sont prévus au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022.
- De poursuivre les démarches de prospection pour des projets de centrales photovoltaïques en toitures sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo, des bâtiments agricoles, industriels et tertiaires, ainsi qu'en ombrières de parking (2 projets en cours à Portes Lès Valence et à Beauvallon).
- De poursuivre le développement de l'unité de méthanisation agricole BIOTEPPES à Romans sur Isère, dont le recours devant le tribunal administratif de Grenoble a fait l'objet d'un jugement favorable au projet en novembre 2020. Cependant, les opposants ont interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le 14 janvier 2021. Les associés de la SAS BIOTEPPES ont décidé le 10 août 2021, d'augmenter le capital social d'un montant de 127 500€, en nominal et en prime, par voie d'émission de 600 actions

nouvelles d'une valeur nominale de 100€ pour le porter de 240 000€ à 300 000€. La société TER'GREEN a souscrit à cette augmentation de capital. A l'issue de cette opération la SAEML ROVALER détient 29% du capital social de la SAS BIOTEPPES.

- D'engager le développement d'un projet de stations multi-énergies pour la mobilité propre sur 3 sites de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les statuts de la SAEML ROVALER ont été modifiés en juillet 2021. Cette modification a porté sur l'article 3 (objet social et périmètre d'intervention) des statuts. Le périmètre d'intervention, initialement limité au territoire de Valence Romans Agglo, a été étendu au territoire des EPCI limitrophes.

En application du Titre V des statuts de la société d'économie mixte, et de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire a été autorisée par une délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo, en date du 30 juin 2021, préalablement à son approbation lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SAEML ROVALER, tenue le 22 juillet 2021.

En 2022, conformément à son objet social, SAEML ROVALER va poursuivre les démarches de développement des projets de centrales photovoltaïques en toiture, ombrières de parking et parc au sol, devant déboucher sur la création d'une nouvelle société de projet dédiée au développement de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Concernant le projet d'unité de méthanisation agricole BIOTEPPES, la société engagera les démarches nécessaires au lancement effectif des travaux de construction.

Le développement des projets de production d'énergies renouvelables s'appuiera sur de nouveaux partenariats avec des entreprises du territoire dans un objectif de création d'une dynamique locale d'économie circulaire.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **de prendre acte du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la SAEML Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER).**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Habitat et Urbanisme

### 1. PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES (PERR) POUR L'ANNÉE 2023

*Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI*

La loi de finances pour 2022 (loi n°2018-1317) a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023 entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres de la géographie prioritaire jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux Quartiers Politique de la Ville ;
- Une réaffirmation de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales.

Cette prolongation d'une année supplémentaire du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) fait suite au PERR signé le 5 décembre 2019 par Valence Romans Agglo et les Villes de Romans sur Isère et de Valence.

Le PERR avait reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 20 septembre 2019. Il fixe les orientations à consolider en direction des QPV et dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville. Il précise les engagements de l'Etat, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Cette délibération a pour but, au travers de la prolongation d'une année supplémentaire du protocole, de réaffirmer l'engagement de Valence Romans Agglo pour l'année 2023 à :

- Mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires ;
- Poursuivre, en étroite collaboration avec les communes, le pilotage du contrat de ville et des dispositifs liés,
- Maintenir son engagement au travers des programmations annuelles,
- Veiller, en lien avec les communes et l'Etat, à l'association des conseils citoyens et des comités de quartiers.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter la prolongation du PERR jusqu'au 31 décembre 2023,**
- **d'approuver, pour une année supplémentaire, les orientations du protocole d'engagements renforcés et réciproques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du PERR 2023, ainsi que tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement économique

### 1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FOIRE DU DAUPHINÉ POUR L'ÉDITION 2023

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Après deux années d'absence, la Foire du Dauphiné se tiendra du 14 au 20 avril 2023 en centre-ville de Romans, sur trois sites : la place Jean Jaurès, la place Jules Nadi et l'ancienne piscine Triboulet. Les sites seront fermés avec entrée payante. Des structures éphémères seront installées pour accueillir 290 exposants.

Par ailleurs, l'organisation s'appuiera sur des équipements existants (parkings, places, salle de spectacle...) et mobilisera les acteurs du centre-ville (bars, restaurants, commerçants ...).

Compte tenu de la perte de structure en dur, le poste location de chapiteau est en augmentation. En revanche, les recettes sont moindres, puisque l'évènement réunit 290 exposants au lieu des 500 habituels.

Le déficit prévisionnel ne pouvant être couvert par les fonds propres de l'association, la Foire sollicite une aide exceptionnelle de l'agglomération pour la tenue de l'édition 2023 en centre-ville.

Valence Romans Agglo participe chaque année à hauteur de 30 000 €. Il est proposé de majorer ce montant de 20 000 € soit de verser, en 2023, 50 000 € et de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser les actions que l'association s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'association Foire du Dauphiné pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Foire du Dauphiné,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix



## 2. CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Laurent MONNET**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a transféré la compétence en matière d'aides aux entreprises aux Régions. C'est pourquoi la Région Auvergne Rhône-Alpes a conventionné avec les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon afin d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises, tout en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne Rhône Alpes a adopté son nouveau SRDEII en juin 2022. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

Le SRDEII fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon en matière d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises.

Il est rappelé que :

- La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les régimes d'aide à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT, et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Par convention, la collectivité ou l'EPCI peut autoriser la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération, afin de déterminer les modalités d'intervention des deux collectivités.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 3. FONCIER ÉCONOMIQUE - TARIFS CADRES DES CESSIONS DE TERRAINS

**Rapporteur : Laurent MONNET**

En 2016, Valence Romans Agglo s'est dotée d'une grille tarifaire qui découlait de l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités. Ce schéma directeur a permis de définir un portefeuille structuré et cohérent de parcs d'activités sur l'ensemble du territoire.

La grille tarifaire a été actualisée à deux reprises : en 2018, compte tenu de l'intégration du parc d'activités de Rovaltain et du transfert de certaines zones d'activités communales en application de la loi NOTRe, et en 2019, au regard de la dynamique des ventes de foncier constatée.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation de la grille tarifaire qui permettra :

- de procéder à une augmentation progressive du prix du foncier sur notre territoire dans le cadre d'une progression importante du prix du terrain dans les cessions constatées entre opérateurs privés,

- de poursuivre la « spécification » de l'offre de foncier économique,
- de poursuivre la convergence de la tarification des zones similaires en termes de typologie, de prestations, de localisation et d'accessibilité,
- de viser l'équilibre financier des zones d'activités.

Conformément à la délibération n°2022-106 du 29 juin 2022 de délégation de pouvoir au Président, ce dernier pourra prendre toute décision relative aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T (valeur vénale) ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés ci-après, dans une limite de 10% à la baisse et à la hausse.

ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE	PRIX DE VENTE EN VIGUEUR (le m²)		PRIX DE VENTE PROPOSE (le m²)
Rovaltain - Quartier du 45ème Parallèle	Alixan	55 €		70 €
Rovaltain - Quartier Vercors-tech	Alixan Châteauneuf-sur-Isère	60 €		70 €
Zone de la Véore	Beaumont-lès-Valence	Lots < 2 000 m²	45 €	50 €
		Lots > 2 000 m²	40 €	
ZA Bourg-de-Péage	Bourg-de-Péage	40 €		60 €
Parc de l'Armailler	Bourg-lès-Valence	45 €		60 €
ZA des Gouvernaux ZA de la Grue	Chabeuil	Lots zone inondable	35 €	50 €
		Autres lots	40 €	
ZA Porte du Vercors	Châteauneuf-sur-Isère	45 €		60 €
ZA des Bouviers	Clérieux	28 €		35 €
Parc des Caires	Etoile-sur-Rhône	35 €		35 €
ZA Les Monts du Matin	La Baume d'Hostun Eymeux	25 €		35 €
ZA Revols	Mours-St-Eusèbe	29 €		40 €
Parc de Morlon	Portes-lès-Valence	35 €		50 €
ZA des Allobroges et des Chasses	Romans	35 €		45 €
ZA Rochegude	Romans	53 €		70 €
ZA La Croix de Lettrat	Triors	23 €		30 €
Parc multimodal La Motte Nord	Valence	45 €		50 €
Parc de Lautagne	Valence	Secteur industriel	75 €	80 €
		Secteur tertiaire	80 €	100 €
		Façade LACRA	100 €	120 €
Zone de Mozart	Valence	50 €		60 €

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs cadres des cessions du foncier économique comme présentés ci-avant avec une variation possible de plus ou moins 10%, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. ECHANGE DE TERRAINS / VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS

Rapporteur : Laurent MONNET

L'établissement Valence Romans Déplacements (VRD), Syndicat mixte, personne morale de droit public, dont le siège est situé à VALENCE, 98 rue Léon-Gaumont, autorité organisatrice des transports en commun, a acquis le 5 juillet 2018, à VALENCE ROMANS AGGLO, les parcelles cadastrées section DM numérotées 272 et 273 d'une surface totale de 9171 m<sup>2</sup>, en zone des Chasses à ROMANS SUR ISERE, en vue de la réalisation de bâtiments d'exploitation et d'atelier (d'une surface de 850 m<sup>2</sup> environ) et de zones de stationnement pour les bus (plateformes), pour un prix de 275 130 euros HT (sur la base de 30 euros HT le m<sup>2</sup>).

Ceci avait fait l'objet d'une décision du président n°2018-D230 du 23 avril 2018.

Suite à cette acquisition, il est apparu que le terrain d'assiette était frappé d'un aléa moyen d'inondation (crues de la rivière Joyeuse), nécessitant des travaux supplémentaires incompatibles avec le plan de financement du projet initial. Ce risque ne relevait pas d'une prescription à la date d'acquisition, mais a eu des conséquences de surcoût sur les travaux que l'acquéreur souhaitait réaliser.

Compte tenu de cette situation, des négociations ont été engagées et ont abouti à un projet d'échange de terrains, à savoir :

##### Echange de terrains

- Acquisition à Valence Romans Déplacements par la Communauté d'agglomération des parcelles DM n° 272 (de 7 678 m<sup>2</sup>) et DM n° 273 (de 1 493 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 9 171 m<sup>2</sup> (zone des Chasses à ROMANS SUR ISERE)

Et

- Cession par la Communauté d'agglomération à Valence Romans Déplacements de la parcelle ZM n° 37 pour 19 634 m<sup>2</sup> environ, située quartier Saint-Vérant à SAINT PAUL LES ROMANS

Le surplus de surface cédé est justifié par la modification du projet d'implantation de Valence Romans Déplacements qui nécessite une emprise plus importante, et par la compensation financière de l'échange, le terrain situé quartier Saint-Vérant étant un tènement à bâtir non aménagé.

Un document d'arpentage précisera la surface exacte à céder ainsi que les nouveaux numéros parcellaires.

##### Conditions financières

Il est proposé :

- une acquisition des parcelles DM n° 272 et 273 au prix de cession en 2018 à Valence Romans Déplacements, sur la base de 30 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un prix d'acquisition de 275 130 euros HT pour une surface de 9 171 m<sup>2</sup>,

Et

- une cession pour une surface de 19 634 m<sup>2</sup> (environ) de la parcelle ZM n° 37, au prix de 275 130 euros HT (soit un prix au m<sup>2</sup> de 14 euros environ).

Il est précisé que le prix de cession est fixé à 275 130 euros HT, quel que soit la surface cédée sous réserve d'une fourchette de +/- 5%.

##### Désignation des biens

- Désignation du BIEN à céder :

A SAINT PAUL LES ROMANS (26750), quartier Saint-Vérant, un terrain à bâtir de 19 634 m<sup>2</sup> environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée/surface totale
ZM	37	-	Saint-Vérant	19 634 / 35 320 m <sup>2</sup>

- Désignation du BIEN à acquérir :

A ROMANS SUR ISERE (26100), zone d'activités des Chasses, rue Charles-Tellier, différents terrains constructibles de 9 171 m<sup>2</sup> environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface
DM	272	-	Les Chasses	7 678 m <sup>2</sup>
DM	273	-	Les Chasses	1 493 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du domaine du 19/10/2022 pour les parcelles DM n 272 et 273,

Vu l'avis du domaine du 26/10/2022 pour la parcelle ZM n°37,

Considérant la différence de valeur entre les terrains échangés consécutive à l'absence d'aménagement du tènement cédé, l'acquéreur prenant en charge la viabilisation dudit terrain (notamment le renforcement du réseau électrique),

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le principe de l'échange de terrains avec Valence Romans Déplacements, sans soulte, pour les parcelles et selon les modalités et conditions financières susmentionnées, les prix ci-avant mentionnés seront majoré de la TVA ou TVA sur marge selon la législation en sus (et éventuellement avec paiement de facture de TVA), les frais de notaire sont à la charge pour moitié par les acquéreurs respectifs,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, tout avenant et toutes servitudes nécessaires au présent échange, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,*
- *d'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance d'un permis de construire ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement de prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 87 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

TEUFERT Romain

N'ont pas pris part au vote : 7 voix

MANTEAUX Nadine, PEYRARD Marylène, GUILLEMINOT Karine, GROUSSON Daniel, AGRAIN Françoise, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc

## 5. DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DES ACQUISITIONS/CESSIONS EN ZONE D'ACTIVITÉS LOI NOTRE

**Rapporteur : Laurent MONNET**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à toutes les communautés d'agglomération la compétence relative aux zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activité économique transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités de transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et leur valorisation patrimoniale ont été définies par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017, c'est la valeur vénale de ces biens selon l'estimation de France Domaines qui a été retenue.

Aussi, il est apparu nécessaire que la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo acquière les terrains fonciers restants situés en zones d'activité sur les communes de Romans sur Isère et Valence ci-après avec les précisions ci-dessous :

- Parcelles cadastrées section DN n°11 : 597 m<sup>2</sup> - DN 12 : 560 m<sup>2</sup> - DN 13 : 2 390 m<sup>2</sup> - DN 14 : 3 397 m<sup>2</sup> - DN 284 : 71 197 m<sup>2</sup>, situées rue Denis Papin - zone d'activité des Allobroges à Romans sur Isère. Ces terrains seront commercialisés aux entreprises avoisinantes avec viabilisation réalisée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Le prix de vente par la commune sera négocié notamment en fonction de l'avis des domaines qui sera rendu et du coût des travaux d'aménagement de la zone.
- Parcelles cadastrées section ZD n°200 : 281 m<sup>2</sup> - ZD n°215 : 1 704 m<sup>2</sup> - ZD n°217 : 3 319 m<sup>2</sup>, situées 20, allée Paul Decauville - zone d'activité des Auréats à Valence, pour un montant de 220 000 € (valeur des domaines avec la marge de -10 %)
- Parcelles cadastrées section EL n°22 : 13 650 m<sup>2</sup> et EL n°23 : 581 m<sup>2</sup> pour un montant de 561 000 €, situées quartier Grand Charmagnol Sud - extension zone d'activité Mozart à Valence. Une procédure de préemption est en cours au montant indiqué ci-dessus, tels que proposés par la communauté d'agglomération.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser et déléguer à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ou son représentant la réalisation des dernières acquisitions des terrains situés en zones d'activités.

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi dite NOTRe), laquelle porte transfert, à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu la délibération n°2017-286 du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 relative aux modalités de transfert des zones d'activité économique, retenant comme valeur vénale des terrains commercialisables à acquérir dans le cadre des transferts des dites zones d'activité, l'estimation de France Domaines ;*

*Vu la délibération n°2022\_106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative à la délégation de pouvoir de Monsieur le Président ;*

*Considérant que la zone d'activité des Allobroges de la commune de Romans sur Isère est une zone d'activité communautaire ;*

*Considérant que la zone d'activité des Auréats de la commune de Valence est une zone d'activité communautaire ;*

*Considérant que la zone d'activité Mozart de la commune de Valence est une zone d'activité communautaire ;*

*Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 6 mai 2022 pour les terrains situés allée Decauville à Valence, cadastrés section ZD n°200, 215, 217 ;*

*Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 30 septembre 2022 pour les terrains situés Grand Charmagnol Sud à Valence, cadastrés section EL n°22 et 23 ;*

*Le Conseil communautaire DECIDE ;*

- **de déléguer** à Monsieur le Président ou son représentant, l'acquisition des terrains cadastrés section DN n°11 : 597 m<sup>2</sup>, DN n°12 : 560 m<sup>2</sup>, DN n°13 : 2 390 m<sup>2</sup>, DN 14 : 3 397 m<sup>2</sup>, DN 284 : 71 197 m<sup>2</sup>, situées zone des Allobroges - rue Denis Papin à Romans sur Isère, appartenant à la commune de Romans selon les modalités définies ci-avant ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président ou son représentant, l'acquisition des parcelles cadastrées section EL n°22 : 13 650 m<sup>2</sup> et EL n°23 : 581 m<sup>2</sup>, situées Grand Charmagnol Sud à Valence pour un montant de 561 000 € ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président ou son représentant, l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°200 : 281 m<sup>2</sup>, ZD n°215 : 1 704 m<sup>2</sup> et ZD n°217 : 3 319 m<sup>2</sup>, situées 20, allée Paul Decauville à Valence pour un montant de 220 000 € ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 95 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## Culture

### 1. LECTURE PUBLIQUE - NOUVEAUX TARIFS DES MÉDIATHÈQUES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

Rapporteur : Marlène MOURIER

Pour faire face à l'augmentation générale des charges de la collectivité, une refonte de la tarification du réseau de la lecture publique de Valence Romans Agglo est nécessaire. Pour mémoire les tarifs actuels n'ont pas bougé depuis 2018.

Aujourd'hui, la tarification du réseau de lecture publique de Valence Romans Agglo, comprend :

- Un accès à l'ensemble des médiathèques de Valence Romans Agglo
- La possibilité d'emprunter des livres, des livres audios, des CD, des DVD, des jeux vidéo et des magazines ...
- Un accès à des services spécifiques selon les sites (postes informatiques, accompagnement aux questions administratives, accompagnement au numérique et visites de collections patrimoniales)
- Des animations toute l'année : conférences, spectacles, concerts, expositions, ateliers....
- Une offre de documents en ligne : vidéo à la demande, livres numériques, presse, musique....
- Un service de navette pour réserver et rendre des documents d'une médiathèque à une autre

Aussi il apparaît nécessaire de revoir la grille tarifaire avec les objectifs suivants :

- Maintenir une politique facilitant l'accès à l'offre culturelle, au livre et à la lecture pour les enfants, les jeunes et les publics les plus fragiles
- Soutenir la gratuité pour les étudiants du territoire, dans la logique du soutien qu'apportent les collectivités locales au travers de l'adhésion à l'ADUDA (agence de développement universitaire Drôme Ardèche)

Après avis de la commission Culture du 27 octobre 2022, la nouvelle grille tarifaire suivante est proposée :

Médiathèques communautaires	TARIFS 2023	
	Résidents Agglo	Résidents hors Agglo
<b>Tarifs jeunes</b>		
0-18 ans	gratuit	gratuit
18-25 ans - non étudiant	1 €	7 €
Etudiant et apprentis dans un établissement supérieur de l'Agglo	0 €	7 €
<b>Tarifs adultes</b>		
Tarif normal	20 €	30 €
Conjoint (si abonnement payant pour le 1er)	1 €	1 €
Habitants de l'Agglo ayant payé une adhésion dans une bibliothèque communale conventionnée	gratuit	sans objet
<b>Tarifs réduits</b>		
Personne bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé	gratuit	7 €
Personne bénéficiaire des minima sociaux	gratuit	7 €
<b>Collectivités jeunesse :</b>		
Ecoles publiques et privées sous contrat : 1 carte par enseignant - cartes valables par année scolaire.	gratuit	10 €
Assistantes maternelles		
<b>Associations et collectivités</b>		
Tarif par carte adulte fournie	30 €	35 €

Autres	
Renouvellement de carte perdue	2 €
Carte photocopie incluant 7 photocopies	2 €
Impression/photocopie N&B A4 (A3 équivalent à 2 A4)	0.20 €
Impression/photocopie couleur A4 (A3 équivalent à 2 A4)	1.00 €
Vente lors braderie culturelle	
-livre de poche, album jeunesse	1 €
-romans état passable, album	2 €
-BD en bon état	3 €
-livre en plusieurs volume, documentaire	4 €
-beau livre (Art, Photo)	5 €
Prêt entre bibliothèques	0 €   8 €
Prêt entre bibliothèques (photocopie par paquet de 25 pages)	3 €
Frais de recouvrement grands retards au-delà de 4 mois à partir de la date initiale de retour	Egal à la valeur du ou des document(s) à neuf, majorée de 20 € de frais de dossiers par facture

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle grille des tarifs du réseau des médiathèques telles que présentées ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sauf pour les frais de recouvrement applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 1 voix

GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

## 2. CRÉATION D'ENTRÉES GRATUITES DANS LES MÉDIATHÈQUES

Rapporteur : **Marlène MOURIER**

Par délibération n°2022\_138 du 29 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé la création d'entrées gratuites pour la saison 2022/2023 à des équipements culturels et sportifs communautaires, gérés en Régie directe : la patinoire, les piscines couvertes (hors Diabolo et Epervière), le CPA, les visites « Pays d'art et d'histoire ». L'objectif est double : répondre aux demandes d'associations du territoire pour des lotos ou des jeux concours ... et aussi permettre la promotion des offres culturelles et sportives communautaires.

Il est proposé de compléter la délibération susvisée en vue de la création de 30 abonnements adultes gratuits pour les médiathèques communautaires. Les contremarques pourront être remises aux lauréats des concours organisés par Valence Romans Agglo ou aux associations à visée éducatives ou culturelles qui en font la demande pour les lots lors de leurs animations.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création de 30 abonnements gratuits adultes aux médiathèques gérées par Valence Romans Agglo au titre de la saison 2022/2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : **Marlène MOURIER**

L'accès du public aux services culturels est au cœur de la démarche des équipements culturels de Valence Romans Agglo. A ce titre les tarifs doivent évoluer avec les publics.

La politique tarifaire du service Pays d'Art et d'Histoire s'inscrit dans un souci d'équilibre entre la contrainte financière, le besoin de dégager des capacités d'autofinancement complémentaires aux financements publics et/ou privés et l'écueil qu'un prix mal orienté induirait en termes d'exclusion de la vie culturelle et artistique.

Les tarifs actuels n'ont pas été révisés depuis 2018.

Une révision des tarifs est donc proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle s'inscrit dans le calendrier de réouverture de la Maison des Têtes avec l'inauguration d'un nouvel espace dédié à l'interprétation de l'architecture et du patrimoine de notre territoire : La Maison du Patrimoine - site Maison des Têtes.

Après avis favorable de la commission culture du 27 octobre 2022, les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous sont proposés avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

DESIGNATION	TARIFS
<b>ENTREES INDIVIDUELLES</b>	
<b>VISITES LIBRES</b>	
<b>Visite des Maisons du Patrimoine</b>	
Exposition permanente	Gratuit
Exposition temporaire	Gratuit
<b>VISITES GUIDEES</b>	
<b>Tarif plein</b>	
Visite programmée	6,00 €
Plein théâtralisée	10,00 €
<b>Tarif réduit</b>	
Tarif Jeune de 18 à 25 ans	4,00 €
Minima sociaux, invalides, demandeurs d'emplois,	4,00 €
<b>Exonérations</b>	
Lycéens, -18 ans, guides agréés	Gratuit
<b>ATELIERS</b>	
<b>Tarif plein</b>	
Atelier du patrimoine Enfant - hors temps scolaire	8,00 €
Atelier Contes et visite Enfant	4,00 €
<b>Tarif réduit</b>	
Atelier du patrimoine Enfant - hors temps scolaire Bénéficiaires : parents ou familles bénéficiaires des minima sociaux, situation d'invalidité et demandeurs d'emplois	6,00 €
<b>ÉVÈNEMENTS</b>	
Journées européennes du patrimoine Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'Architecture Fête de la science	Gratuit



GROUPES	
<b>ADULTES</b>	
Visites commentées - maximum 30 personnes	Forfait 80 € + 3 € / personne
Groupe Office de tourisme - maximum 35 personnes	
<b>GROUPES SCOLAIRES</b>	
Visite libre	gratuit
Ecoles primaires avec médiateur / élève	4 € / élève de l'Agglo 5 € / élève hors Agglo
Collèges/ Lycée / Enseignement supérieur avec médiateur	5 € / élève de l'Agglo 6 € / élève hors Agglo
Accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
<b>AUTRES EVENEMENTS</b>	
Prestation extérieure hors visite (forfait par demi-journée)	120 €

#### **Annie ROCHE**

Par cette délibération, nous pouvons lire que les visites sont libres pour les groupes scolaires. Mais dès qu'il y a un médiateur, cela revient à 4 euros par élève pour l'agglomération. Je demande la gratuité de toute médiation accompagnant l'accès à ces lieux culturels pour les scolaires d'écoles primaires. De toute façon, les écoles n'ayant pas de fonds propres bénéficient des subventions de leurs communes. Il n'y a donc pas vraiment d'équité pour les élèves de l'agglomération surtout si l'on rajoute les frais de transport vers ces lieux culturels. Donc je souhaite que tous les élèves des écoles primaires puissent bénéficier de tous ces accès, surtout la médiation pour l'accompagnement. Je parle aussi pour la délibération suivante et l'entrée au CPA.

#### **Marlene MOURIER**

Tous ces sujets ont été débattus en commission culture et nous avons décidé de ces tarifs-là, merci beaucoup.

#### **Nicolas DARAGON**

J'ajoute que les communes votent des projets éducatifs qui incluent parfois ce type de visite, c'est donc pris en charge par une subvention communale. Par ailleurs, les agents de « Pays d'Art et d'Histoire » ne sont pas bénévoles, pour le coup, ce sont souvent des gens que nous prenons en petit contrat pour faire les visites, que nous prenons même très régulièrement et que nous rémunérons. Cela veut dire que la gratuité annule la valeur et en l'espèce, nous estimons que c'est payant. En même temps, c'est souvent la collectivité qui, derrière, assume le coût en versant une somme, une subvention pour les projets éducatifs à l'école, cela donne une lisibilité à la valeur de tout ce service.

#### **Annie ROCHE**

Oui, c'est ce que je disais, ce sont les communes qui, de toute façon, financent les projets des écoles. Alors pourquoi faire payer les enfants ? Le travail de ces médiateurs est reconnu et bien sûr qu'il est à payer, c'est évident, mais je ne comprends pas pourquoi passer par tous ces chemins-là, faire payer les enfants, les écoles, alors qu'au départ, ce personnel peut être payé directement par le service Culture de l'agglomération. Cela montrerait aussi que le culturel est gratuit pour les scolaires, l'école primaire.

#### **Nicolas DARAGON**

Absolument pas, Madame. Il y a des prix de cession entre toutes les collectivités et c'est logique de les appliquer, sinon il n'y a plus de lisibilité. La compétence école est une compétence communale, la compétence territoire d'Art et d'Histoire est une compétence agglo. Donc, si la ville de Valence ou la ville de Romans ou Bourg-de-Péage ou Eymeux décide de financer des visites pour ces élèves, c'est la commune qui va voter et verser une aide à son école, montrer ainsi une attention pour l'éducation culturelle de ces enfants à cette école qui, ensuite, s'acquittera du prix auprès du service qui, en l'espèce a bien la compétence culturelle et pas la compétence éducation. Donc à un moment, s'il n'y a plus de lisibilité, on mélange toutes les compétences et on peut aussi prendre un grand sac et mettre tout l'argent dedans, secouer et se répartir les sommes, mais ça ne marche pas comme ça. La lisibilité, l'exercice des compétences, font qu'à la fin, pour l'enfant, c'est très souvent, dans 99% des cas gratuits, puisque le projet école est pris en charge par la com-

mune. Je pense que tous mes collègues maires sont du même avis. Je souhaite que, dans mes écoles de ma commune, les gens sachent que c'est une attention particulière du Conseil municipal de voter une aide pour financer des visites culturelles ou des activités sportives. Il faut une lisibilité, ce n'est pas l'agglo qui décide à la place des communes. Ce sont les enseignants qui décident du projet éducatif, qui sollicitent la commune pour être aidés et le mettre en œuvre. La commune accepte et ensuite le paiement a lieu entre l'école et le service d'Art et d'Histoire.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs du service pays d'Art et d'Histoire tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 1 voix

GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

#### 4. LE CPA - NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Marlène MOURIER

En complément de la démarche de sobriété entreprise dans les équipements culturels et pour faire face à l'augmentation de ses coûts de fonctionnement, Le Cpa a travaillé à une revalorisation de ses tarifs de 20 à 30 % considérant que déjà modestes, ils n'avaient pas évolué depuis cinq ans.

La proposition de tarifs revalorisés s'effectue en prenant en compte la diversité de la politique tarifaire en cours au sein de la collectivité, telle que l'existence de tarifs réduits pour les bénéficiaires des minimas sociaux, la gratuité de certaines manifestations, etc... et la mobilisation de dispositifs tels que le Pass culture ou le Pass région permettant de limiter l'impact de l'augmentation pour les visiteurs.

Les objectifs de la révision des tarifs sont les suivants :

- Rechercher un équilibre entre la nécessité de développer des recettes complémentaires et le maintien d'une offre culturelle et artistique accessible au plus grand nombre
- Mieux rémunérer les interventions hors les murs et faciliter l'accès des groupes du champ social.

Après avis favorable de la commission culture du 27 octobre 2022, les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous sont proposés avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette proposition est faite de manière coordonnée avec l'évolution des tarifs du service pays d'Art et d'Histoire.

DESIGNATION	TARIFS
<b>ENTREES INDIVIDUELLES</b>	
<b>VISITES LIBRES</b>	
<b>Tarif plein</b>	
Expositions permanente	5 €
Exposition temporaire	5 €
Billet couplé	8 €
Audioguide	2 €
<b>Tarif réduit</b>	
<i>Bénéficiaires : Amis du Cpa et bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, personnes titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur,</i>	
Exposition permanente	4 €
Exposition temporaire	4 €
Billet couplé	6 €

<b>Exonérations</b>	
<i>Bénéficiaires : Volontaires service civique et militaires de l'opération Vigipirate en poste sur le territoire de l'Agglo, accompagnateurs de groupes, journalistes, guides conférenciers agréés, jeunes de moins de 25 ans et étudiants.</i>	
Exposition permanente et temporaire	Gratuit
Exposition dossier	Gratuit
Audioguide	Gratuit
Centre de ressources	Gratuit
<b>SUPPLÉMENT VISITES GUIDÉES</b>	
<b>Bénéficiaires du tarif plein</b>	3 €
<b>Bénéficiaires du tarif réduit</b>	Pas de supplément
<b>Bénéficiaires de l'exonération</b>	Gratuit
Lycéens, moins de 18 ans et guides conférenciers agréés : Gratuit	Gratuit
Autres personnes	3 €
<b>ATELIERS</b>	
<b>Tarif Plein</b>	
Enfant et adulte	8 €
<b>Tarif réduit</b>	
Bénéficiaires : familles dont l'adulte est éligible au tarif réduit	
Enfant et adulte	6 €
<b>EVENEMENTS</b>	
Journées européennes du patrimoine	
Fête de la science	
WE Télérama	
Nocturne de printemps	
Exposition permanente le 24 avril	
Élus	Gratuit
<b>GROUPES</b>	
<b>ADULTES</b>	
Visite commentée (groupe de 0 à 25 personnes)	Forfait 80 € + 3 € /personne
Groupe adultes et enfants constitués par les Maisons pour Tous, les Maisons de la Jeunesse et de la Culture, les Centres sociaux et Centres socio-culturels, les Centres communaux d'action sociale, les Services périscolaires des communes, les structures médico-sociales, les associations d'insertion sociale, les foyers d'accueil et centres d'hébergement	Forfait 60 €
Groupe adultes en visite libre / par personne	4
<b>SCOLAIRES</b>	
Visite libre	Gratuit
Ecoles primaires avec Médiateur	4 € / élève de l'Agglo 5 € / élève hors Agglo
Ecoles primaires avec Intervenant extérieur	5 € / élève de l'Agglo 6 € / élève hors Agglo
Collèges / Lycée / Enseignement supérieur avec Médiateur	5 € / élève de l'Agglo 6 € / élève hors Agglo
Collèges / Lycée / Enseignement supérieur avec intervenant extérieur	6 € / élève de l'Agglo 8 € / élève hors Agglo
Accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
Supplément intervention Hors les murs / Hors Agglo	30 €

AUTRES EVENEMENTS		
Prestation extérieure hors visite / demi-journée		120 €
Partenariat Musée de Valence		4 € / personne
PROGRAMMATION		
Conférence		Gratuit
Projection		3 € / personne
Spectacle vivant adulte		8 € / personne
Spectacle vivant moins de 18 ans		5 € / personne
LOCATION D'ESPACES		
<b>Auditorium</b>	Forfait 3 h	
<i>Entreprises / Sociétés privées</i>		
Manifestation payante	Plage de présence de l'équipe	400 €
Manifestation payante	Hors Plage présence équipe	600 €
Manifestation gratuite	Plage présence équipe	250 €
Manifestation gratuite	Hors Plage présence équipe	350 €
<i>Associations/ Institutions publiques</i>		
Manifestation payante	Plage de présence de l'équipe	150 €
Manifestation payante	Hors Plage de présence de l'équipe	180 €
Manifestation gratuite	Plage de présence de l'équipe	120 €
Manifestation gratuite	Hors Plage présence	150 €
<b>Autres espaces</b>	Forfait 3 h	
Pour tous		100 € + 80 € heure supp.
PHOTOCOPIES		
Photocopies A3		0,40 €
Photocopies A4		0,20 €
Photocopie couleur		1,00 €

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs de l'équipement culturel communautaire Le CPA tels que présentés ci-dessus applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

## 5. ACTION CULTURELLE - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSÉ AVEC L'ESAD

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, Valence Romans Agglo conclut avec chaque partenaire une convention visant à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition de moyens. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'ESAD Grenoble Valence, Etablissement Public de Coopération Culturelle d'enseignement supérieur artistique a été créé au 1er janvier 2011 entre la Ville de Grenoble, Valence Agglo, la Région Rhône-Alpes et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), afin de regrouper les écoles d'art de Grenoble et de Valence en une structure autonome pouvant délivrer des diplômes nationaux dispensés par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre des systèmes d'évaluation et des niveaux de diplômes (licence, master, doctorat).

La convention de partenariat financier entre Valence Romans Agglo et l'ESAD Grenoble Valence, signée le 8 mars 2017, encadre les conditions et modalités de participation financière au fonctionnement de Valence Romans Agglo. La convention, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible pour la même durée, sans limitation du nombre de reconduction.

Pour mémoire, la participation financière Valence Romans Agglo attribuée à l'ESAD Grenoble Valence en 2022 est de 1 379 000€.

L'avenant proposé vise à modifier le calendrier de versement de cette participation financière. Il prévoit le règlement en 2 fois (après le vote du budget primitif et le solde en septembre) au lieu d'un versement en 5 fois (janvier, mars/avril, mai, juillet, octobre). Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec l'ESAD Grenoble Valence,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 6. ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 AVEC L'ASSOCIATION LUX SCÈNE NATIONALE

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'Agglomération conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

A ce titre l'association Lux Scène Nationale bénéficie de ce type de conventionnement.

La convention actuelle arrive à terme en fin d'année 2022. Il convient donc de conclure une nouvelle convention.

L'association Lux Scène Nationale a pour mission de soutenir la création artistique, la diffusion pluridisciplinaire contemporaine et de proposer des actions culturelles œuvrant pour l'accès aux arts et à la culture de tous les habitants, incarnés dans les projets artistiques et culturels, mis en œuvre avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce soutien est formalisé dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Soucieux d'accompagner au mieux la dynamique du projet global de la Scène nationale, l'Etat, les collectivités partenaires et Valence Romans Agglo souhaitent conclure une nouvelle convention avec la directrice Catherine Rossi Batôt pour la période 2023-2026.

Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle convention et afin de ne pas entraver le bon déroulement des actions du début d'année 2023, Valence Romans Agglo souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Le projet de convention est joint en annexe. Elle précise les objectifs que Valence Romans Agglo confie au Lux Scène Nationale et les moyens qui lui sont attribués pour les réaliser. Elle prendra fin à la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle 2023/2026 et au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est en outre proposé de maintenir le montant de la subvention au même niveau que les années précédentes, à savoir 300 000 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'allouer une subvention de 300 000 € à l'association Lux Scène Nationale au titre de l'année 2023,*
- *d'approuver la signature de convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### **7. ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ ACTION VALENCE**

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'Agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

A ce titre l'association Jazz Action Valence bénéficie de ce type de conventionnement.

La convention actuelle arrive à terme en fin d'année 2022. Il convient donc de conclure une nouvelle convention.

Jazz Action Valence a pour mission principale d'assurer le développement et la pratique du Jazz et des Musiques Actuelles par des actions d'enseignement, de diffusion, de création, en partenariat et en collaboration avec tous les partenaires institutionnels, privés ou associatifs, partie prenante de ce secteur d'activité. Valence Romans Agglo accompagne le développement du projet et met à disposition des espaces de travail au sein de la Cité de la Musique et de la Danse.

Le projet de convention 2023 est joint en annexe à la présente note. Elle a pour objet de préciser les objectifs que Valence Romans Agglo confie à Jazz Action Valence et les moyens qui lui sont attribués pour les réaliser. Il est en outre proposé de maintenir le montant de la subvention au même niveau que les années précédentes, à savoir 45 000 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'allouer une subvention de 45 000 € à l'association Jazz action Valence,*
- *d'approuver la signature de convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### **8. ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 AVEC L'ASSOCIATION LA CORDONNERIE SMAC**

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'Agglomération conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

A ce titre l'association La Cordonnerie SMAC, dénommée commercialement La Cordo SMAC, bénéficie de ce type de conventionnement.

La convention actuelle arrive à terme en fin d'année 2022. Il convient donc d'en conclure une nouvelle.

La Cordo SMAC met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles). Elle a pour mission d'être un lieu de pratiques, expérimentations, échange, formation, information, création, diffusion et plus généralement d'innovation culturelle et sociale. L'association bénéficie du label d'Etat SMAC.

Afin de permettre à l'association La Cordo SMAC de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure des locaux au sein de la Cité de la Musique de Romans et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont l'Etat et les collectivités territoriales partenaires sont signataires et dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2022. Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle convention d'objectifs multipartite et afin de ne pas entraver le bon déroulement des actions pour l'année 2023, Valence Romans Agglo souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens pour 2023.

Le projet de convention 2023 est joint en annexe à la présente note. Elle a pour objet de préciser les objectifs que Valence Romans Agglo confie à La Cordo SMAC et les moyens qui lui sont attribués pour les réaliser. Elle prendra fin à la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle 2023/2026 et au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est en outre proposé de maintenir le montant de la subvention au même niveau que les années précédentes, à savoir 240 000 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'allouer** une subvention de 240 000 € à l'association La Cordonnerie SMAC au titre de l'année 2023,
- **d'approuver** la signature de convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement social

### 1. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE CHATUZANGE-LE-GOUBET ET DU MULTI-ACCUEIL DE CHABEUIL

**Rapporteur : Karine GUILLEMINOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1410-3, L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, pour ses parties législatives et réglementaires en matière de concession ;

Vu le rapport produit par la communauté d'agglomération présentant notamment les modes de gestion possibles et les caractéristiques du service public délégué ;

Vu l'avis du 14 novembre 2022 donné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le principe de déléguer, par un contrat de concession de service public, l'exploitation des crèches Pom'Cannelle, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet et La Farandole, située sur la commune de Chabeuil ;

Vu l'avis du 8 novembre 2022 du comité technique ;

Considérant que l'exploitation de la crèche Pom'Cannelle, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet, est actuellement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que l'exploitation de la crèche La Farandole, située sur la commune de Chabeuil, est actuellement gérée dans le cadre d'un marché public en groupement de commandes avec la mairie de Chabeuil compte tenu de l'imbrication des activités au sein de la maison de l'Enfance ;

Considérant que les deux contrats précités arrivent à échéance à la même date, le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de procéder à leur remise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes avec la mairie de Chabeuil ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura notamment les missions et obligations suivantes :

- Assurer la continuité du service public, dont il demeure le garant à ses risques et périls ;

- Assurer l'exploitation de la crèche Pom'Cannelle, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet ;
- Assurer l'exploitation de la crèche La Farandole, située sur la commune de Chabeuil ;
- A titre d'information, dans le cadre du groupement de commandes, assurer l'exploitation de l'accueil de loisirs de la commune de Chabeuil, La Farandole. Le conseil municipal de Chabeuil délibérera sur le choix du mode de gestion pour ce qui concerne ses activités ;

Considérant que des contraintes de service public pourront être exigées dans le cadre de la consultation, accompagnées d'une contribution versée par la communauté d'agglomération ;

Considérant que la durée d'exploitation sera de cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements et que la durée totale du contrat comprendra, en plus de la durée d'exploitation, la période entre la notification et la mise à disposition des équipements ;

Considérant que la valeur globale du contrat est estimée à environ 7 114 000 € HT pour la durée du contrat, dont 5 264 000 € HT au titre des deux crèches de la communauté d'agglomération et 1 850 000 € HT pour l'accueil de loisirs de la commune de Chabeuil ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques futures du contrat relatif à l'exploitation des crèches Pom'Cannelle, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet et La Farandole, située sur la commune de Chabeuil, décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation ;
- **d'approuver** le choix de recourir à un contrat de concession de service public pour l'exploitation des deux crèches ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

## 2. GENS DU VOYAGE - NOUVEAUX TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Le contexte économique actuel nécessite un réajustement des tarifs pour les 4 aires d'accueil des gens du voyage de Valence Romans Agglo.

Les tarifs actuels sont les suivants : Redevance d'occupation : 2 €/jour/famille pour 2 caravanes, puis 1 € par caravane supplémentaire, auxquels s'ajoutent la consommation des fluides : eau 2,95€/m<sup>3</sup> et électricité 0,1895€/Kwh.

La proposition de nouveaux tarifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est faite avec comme principal objectif de proposer une augmentation compréhensible par les usagers et répondant aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2022-2026, notamment la mise en place d'un tarif social pour les « seniors ».

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les redevances d'occupation et de consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Redevance d'occupation :
    - Seniors (plus de 62 ans) : 2 €/jour/famille dans la limite de 2 caravanes
    - Autres usagers : 2.5 €/jour/famille dans la limite de 2 caravanes
    - Pour tous : 1 €/jour pour chaque caravane supplémentaire
  - Consommation d'électricité : 0,22 €/Kwh
  - Consommation d'eau : 3,10 €/m<sup>3</sup>
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue



Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 1 voix

ROCHE Annie

### 3. GENS DU VOYAGE - NOUVEAUX TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

L'aire de grand passage de Valence Romans Agglo est la seule de grand passage dans le département de la Drôme.

Le contexte économique actuel nécessite un réajustement de notre tarification. Le tarif actuel est de 4€/jour/famille, droit d'occupation et fluides compris (eau + électricité).

Il est proposé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de deux forfaits, tous deux dans la limite de 2 caravanes par famille :

- Un forfait journalier à 4,50€/jour/famille,
- Un forfait hebdomadaire à 30€/semaine/famille

Auxquels s'ajoutent 2€/jour pour chaque caravane supplémentaire.

Cette proposition vise à inciter les groupes à réserver à la semaine.

#### Synthèse des propositions

Droit d'occupation		Eau + Electricité
Actuel	Proposition	Fluides compris dans les forfaits
4€/jour/ménage	4,50€/jour/2 caravanes ou 30€/semaine/2 caravanes + 2€ par caravane supplémentaire	

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les redevances d'occupation de l'aire de grand passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Redevance d'occupation à la journée : 4,50€/jour/famille
  - Redevance d'occupation à la semaine : 30€/semaine/familleLes 2 forfaits sont dans la limite de 2 caravanes par famille. S'ajoutent 2€/jour pour chaque caravane supplémentaire.
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 1 voix

ROCHE Annie

**4. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA DÉCONSTRUCTION DU CRÉMATORIUM DE VALENCE AINSI QUE LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-LÈS-VALENCE**

**Rapporteur : Karine GUILLEMINOT**

La collectivité a confié par la délibération n°2016-34 du 7 avril 2016, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, l'exploitation et la déconstruction du crématorium de Valence ainsi que le financement, la conception, la construction et l'exploitation du nouveau crématorium sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Le contrat susmentionné prévoit l'obligation pour le concessionnaire de transmettre au plus tard le 01 décembre de l'année n, les nouveaux tarifs à venir pour l'année n+1, issus de la formule de révision contractuelle.

L'application du contrat conduit à une augmentation des tarifs 2023 de 24.05 % par rapport aux tarifs 2022.

Après négociations, les Parties s'entendent sur un renoncement à la révision contractuelle prévue au contrat et sur une proposition de retenir une augmentation de 12,025 % des tarifs 2023, soit 50% de la révision contractuelle.

Cette modification nécessite la signature d'un avenant au contrat de concession de service public, dont le projet est joint en annexe.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R3135-7 ;*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°3 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la déconstruction du crématorium de Valence ainsi que le financement, la conception, la construction et l'exploitation du nouveau crématorium sur la commune de Beaumont-lès-Valence, annexé à la présente, ayant pour objet de renoncer à la révision contractuelle des tarifs de l'année 2023 prévue au contrat et de la substituer par une augmentation des tarifs 2023 de 12.025 % par rapport aux tarifs 2022, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Ressources humaines

### 1. AMICALE DU PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - 2025

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale et précise que « L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ».

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire depuis la loi de 2007.

Chaque collectivité est dans l'obligation d'offrir à ses personnels des prestations d'action sociale et détermine librement le montant et les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

La collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale de ses agents à l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo. Cette association, fondée en avril 2001 au bénéfice du personnel de l'ex-communauté de communes du Pays de Romans, est devenue Sud Rhône Alpes en janvier 2014 puis l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo en 2017.

L'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo est le partenaire privilégié de l'agglomération pour l'action sociale en faveur des agents en activité et des retraités. Elle mène des actions de solidarité et d'entraide, propose des activités et des loisirs pour ses adhérents et ayants droits et organise l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel.

Depuis le 1er janvier 2007, l'Amicale du personnel adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et gère les adhésions du personnel auprès de cet organisme qui propose des prestations d'action sociale pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre de coopération entre l'association et la collectivité a été défini dans une convention d'objectif du 29/01/2014, mise à jour annuellement en 2015 et 2016. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été élaborée pour la période de 2017 à 2019 et une suivante pour 2020-2022.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une autre pour la période de 2023 à 2025.

Cette convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de l'association en contrepartie de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la collectivité en termes humains, matériels et financiers, pour une période de trois ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de réaliser au mieux ses missions, Valence Romans Agglo met à sa disposition :

- Des moyens humains : par la mise à disposition de deux agents titulaires à temps complet ;
- Des moyens matériels : par la mise à disposition de locaux notamment ;
- Des moyens financiers :
  - Par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois, constituée de frais de fonctionnement à hauteur de 50 000 € maximum et du montant réel des frais de mise à disposition des agents
  - Par le versement d'une subvention annuelle destinée à prendre en charge l'intégralité du coût d'adhésion des agents (actifs et retraités pour la 1ère année) au CNAS.

Les montants sont donc ajustés annuellement en fonction des évolutions salariales et du nombre d'adhérents.

En contrepartie, l'Amicale du Personnel s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des activités prévues. Il fournira à Valence Romans Agglo le bilan d'activité et le compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Un bilan d'évaluation des actions de l'année précédente sera réalisé dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

*Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;*

*Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 ;*

*Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;*

*Considérant que la collectivité confie la mise en œuvre de l'action sociale à l'Amicale du personnel Valence Romans Agglo ;*

*Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de partenariat entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du personnel au titre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2025 ;*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la mise à disposition de deux agents titulaires à temps complet,
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'entraide ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 95 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## 2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 SUR L'ANNÉE 2021

**Rapporteur : Dominique GENTIAL**

Le Rapport Social Unique 2022 sur l'année 2021, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique qui s'est réuni le 8 novembre 2022.

Il fait apparaître les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2021, les 1 577 agents de l'agglomération se répartissent comme suit :
  - 1 084 fonctionnaires
  - 292 contractuels permanents
  - 201 contractuels non permanents
- Le nombre d'équivalents temps plein rémunérés (ETPR) est en légère hausse entre 2020 et 2021 s'établissant à un peu plus de 1 406 ETPR contre 1 366 en 2020,
- 65 % des agents permanents sont des femmes, 35 % des hommes, la moyenne d'âge des agents s'établit à 45.2 ans, stabilité par rapport à 2020.
- La filière la plus représentée est la filière technique avec 32 % des agents permanents suivie de la filière administrative 23 % et la filière médico-sociale 21 %.
- Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 17 %, d'adjoints administratifs 11 % et techniciens 8 %, La part des agents de catégorie A et B représente 46 %, pourcentage légèrement supérieur aux intercommunalités équivalentes (35 % pour la strate des intercommunalités de 350 agents et plus).

Le Comité Technique qui s'est réuni le 8 novembre à 14h00 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Nicolas DARAGON**

Je tiens à signaler que le ticket restaurant sera augmenté d'ici 2024 à 5 euros avec une prise en charge de 60% par la communauté d'agglomération. Nous sommes à 2 euros pour 50-50 aujourd'hui, donc c'est un effort important.

*Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU),*

*Vu l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,*

*Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,*

*Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,*

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis rendu par le Comité Technique réuni en séance du 8 novembre 2022.**

Le Conseil communautaire prend acte

## 3. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité Technique qui s'est tenu le 8 novembre 2022, les principales modifications proposées ont porté sur :

## **Département Cadre de Vie**

### Direction de l'Espace Public

Création d'un service commun Arbre, Nature en Ville et Paysage. Cette mutualisation nécessite la création des postes suivants :

- Postes d'ingénieurs à temps complets : 3
- Postes de techniciens à temps complet : 6
- Postes d'agents de maîtrise à temps complet : 3
- Postes d'adjoints techniques à temps complet : 2
- Postes de contrat de projet : 2 (un ingénieur et un technicien)

## **Département Administration Générale et Moyens Généraux**

### Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux

Evolution de deux postes à l'unité support afin de répondre à un besoin croissant et plus complexe :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif / création d'un poste de technicien à temps complet

## **Département Cohésion Sociale et Culture**

### Direction des Conservatoire à Rayonnement Départemental

Pour répondre à une sollicitation plus importante sur la discipline de la harpe, il est demandé l'évolution suivante :

- Suppression d'un poste de harpe, poste de professeur d'enseignement artistique, aujourd'hui à 8h, pour une création à 9h hebdomadaires au même grade.

### Direction de la Lecture Publique

Pour la mise en place du dispositif des Maisons France Service il est demandé :

- Création d'un poste à temps complet de rédacteur (catégorie B)

### Direction des Familles

Afin d'adapter le tableau des emplois à un besoin toujours mouvant des équipements petite enfance, il est demandé les évolutions suivantes :

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps incomplet (28h)
- Suppression de 4 postes d'Educateurs de jeunes enfants, 2 à temps complet, 2 à temps incomplets (10.5h et 24.5h) et création de 3 postes d'EJE à temps incomplet (3.5h, 28h et 31.5h)
- Création de 2 postes de puéricultrices à temps incomplet (28h et 7h)
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Pour la cuisine centrale, un poste d'adjoint technique est demandé en suppression, au profit de la création d'un poste d'agent de maîtrise, au vu du besoin de faire un poste de responsable de l'approvisionnement.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'agent de maîtrise

## **Département Développement et Territoire Durables**

### Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières

En lien avec la loi MATRAS de 2021, la masse et la densité de travail pour le service GEMAPI a considérablement augmentée et s'est renforcée. Pour consolider le poste et développer des missions plus stratégiques et de pilotage, il est demandé :

- La suppression d'un poste de contrat de projet technicien, et une création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur.

## **Direction Générale des Services**

### Direction de l'Economie

Pour la gestion du site de la Cartoucherie en pleine expansion, le besoin a évolué en termes de sécurité et de relation et gestion des locataires et usagers. Il est donc demandé :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise, et la création d'un poste de technicien à temps complet.

## Service Communication

Les postes de chargés de communication sont à fort enjeux en termes de stratégie, de conseil et de conceptions de plans ou d'actions. Afin de répondre à ce niveau d'exigence et à cette charge de travail, il est demandé :

- La suppression d'un poste de rédacteur à temps incomplet (17,5h) et la création d'un poste d'attaché à temps complet.

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde créations/suppressions emplois en nombre : création de 19 postes
- Dont 16 créations de postes pour le transfert des postes des Espaces Verts
- Dont la suppression d'un poste de contrat de projet technicien, et la création de deux postes de contrats de projet, technicien et ingénieur (pour le transfert des postes Espaces Verts)
- Solde en ETP : + 18.23 ETP, dont 17 ETP pour le transfert des services communs et un poste « France Service » financé par l'Etat

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

## 4. CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS 2023

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Comme chaque année, certains services de Valence Romans Agglo, ont des besoins saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

### 1/Emplois saisonniers

Pour faire face aux besoins saisonniers, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services, notamment pour l'animation jeunesse des Accueils de Loisirs, l'animation sportive, la surveillance, l'accueil et l'entretien des piscines/patinoire et médiathèque ainsi que la collecte des déchets.

Aussi, 112 emplois sont à créer pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023 répartis comme suit :

Directions	Services	Grade des saisonniers	Nombre de postes
Déchets	Déchetterie	Adjoint Technique	6
Sports	Piscines	ETAPS BEESAN ou BNSSA	17
		Adjoint technique	30

	Patinoire	Adjoint technique	2
		Adjoint animation	2
Familles	Cap sur tes Vacances	Adjoint animation CEE	25
	Anim de Prox	Adjoint animation CEE	16
	Enfance Jeunesse	Adjoint animation CEE	2
Lecture Publique	Médiathèque Latour-Maubourg	Adjoint du patrimoine	12

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1° relatif au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Considérant le besoin en personnel pour accroissement temporaire d'activités des services de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création de 112 postes de saisonnier 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

## Questions diverses

Nicolas DARAGON

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 8 mars 2023 à 18h00 à Chatuzange-le-Goubet.

Merci à toutes et à tous, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H27.

Le Président,  
Nicolas DARAGON



Le secrétaire de séance,  
Jérôme POUILLY



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2022-106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D436	07/11/2022	Décisions du Président	Convention d'assistance à l'évolution et à l'exploitation du système téléphonique de la cordonnerie		F. VASSY
2022_D526	15/11/2022	Foncier	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VRA ET LA SPL ROMANS TOURISME POUR LE SEMINAIRE PETITE ENFANCE AU PALAIS DES CONGRES LE 29 MARS 2023	5612.40	F. VASSY
2022_D537	27/10/2022	Développement économique	Autorisation de travaux -SCI CERIMMO- rue Brillat-Savarin (parc de ROVALTAIN) 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		Laurent MONNET
2022_D539	25/10/2022	Développement économique	Cession d'un terrain – Parc d'activités de ROVALTAIN (ZAC de la Correspondance / quartier du 45ème parallèle) sur la commune de Châteauneuf sur Isère au profit de la société EX-AEQUO		Laurent MONNET
2022_D544	25/10/2022	Développement économique	Cession de terrain – ZA de la Gare – commune de MARCHES (dossier INVERNIZZI)		Laurent MONNET
2022_D559	25/10/2022	Décisions du Président	Signature de la charte "Territoire bio pilotes" porté par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)		Patrick BARTHELON
2022_D560	25/10/2022	Développement économique	Signature convention pour l'exploitation du stock foncier agricole des zones d'activités de la Communauté d'agglomération (saison culturelle 2021/2022)		Laurent MONNET
2022_D564	17/11/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à Grenoble INP pour l'organisation du concours 2022 de cybersécurité académique CSAW	12 000 Euros	Véronique PUGEAT
2022_D565	20/10/2022	Habitat et Urbanisme	OPH Valence Romans Habitat – réaménagement de la dette de l'organisme avec la Caisse des dépôts et consignations – garantie d'emprunts		N. DARAGON
2022_D566	24/11/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation d'un site de compostage à l'école Sainte-Marie de Valence.		Geneviève GIRARD
2022_D567	20/10/2022	Développement durable	Adhésion à l'association des Communes forestières de la Drôme (COFOR) pour l'année 2022		N. DARAGON
2022_D568	18/10/2022	Finances et Administration générale	FDS Bourg de Péage	7935	DARAGON Nicolas
2022_D569	20/10/2022	Finances et Administration générale	Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) - Modification des représentants		Nicolas DARAGON
2022_D572	20/10/2022	Foncier	Droit de priorité Etat 70 rue Roberval Valence		MONNET Laurent
2022_D573	20/10/2022	Habitat et Urbanisme	Subvention Ingénierie Renov'Habitat Durable : Audits maison individuelle et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en copropriété	3214€	ANNIE-PAULE TENNERONI



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D575	18/10/2022	Culture	Le Cpa - Demande de subvention du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2022	500	CHAMBARD Emmanuelle
2022_D576	18/10/2022	Développement social	Enfance-Jeunesse - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour les actions Enfance-Jeunesse 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2022_D577	21/10/2022	Culture	Action culturelle et Patrimoine - Subvention exceptionnelle Comédie de Valence 2022	2500€	Marlène MOURIER
2022_D578	21/10/2022	Développement social	Projet de territoire - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la reconstruction de la Médiathèque Simone de Beauvoir à Romans-sur-Isère - Tranche 1 de construction		Marlène MOURIER
2022_D579	08/11/2022	Foncier	CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES AU SEIN DU PALAIS DES CONGRES DE VALENCE POUR LE FORUM JEUNESSE EN MOUVEMENT ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA SPL VALENCE ROMANS TOURISME		F. VASSY
2022_D580	01/12/2022	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL DE BAGNOL ENTRE LE SIVU DE BAGNOL ET VALENCE ROMANS AGGLO		F. VASSY
2022_D581	27/10/2022	Foncier	CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE CRISTAL ENTRE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 12 2022		F. VASSY
2022_D582	25/10/2022	Développement économique	Cession d'un terrain - zone d'activités des Gouvernaux - Chabeuil (dossier SOVERT)		Laurent MONNET
2022_D583	08/11/2022	Habitat et Urbanisme	Primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	100 750 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D584	08/11/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une prime PIG 2016/2018	1 500 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D586	18/11/2022	Ressources humaines	Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022		Séverine BOUIT
2022_D587	07/11/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention artistique avec l'association Drômans Cadence pour l'organisation de trois concerts dans le cadre de la saison 2022/2023		Marie Françoise Pascal
2022_D588	25/10/2022	Habitat et Urbanisme	Projet de révision PLU de la commune de ROMANS		Fabrice LARUE
2022_D590	07/11/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention à Valence Romans Habitat pour une opération située à Mours Saint Eusèbe, Rue du Royans au titre du PRU2	56 000 €	Nicolas DARAGON
2022_D591	07/11/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention à Valence Romans Habitat pour une opération située à Beaumont-Les-Valence lotissement Célébi au titre du PRU2	4 000 €	Nicolas DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D592	27/10/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Génissieux et Valence Romans Agglo pour l'aménagement partiel de la RD 608, route de Mours, à Génissieux		F. VASSY
2022_D593	24/11/2022	Développement durable	Convention relative à la valorisation agricole des déchets verts issus des déchèteries de Beaumont-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Montvendre et de la plateforme d'Upie.		Geneviève GIRARD
2022_D595	27/10/2022	Développement économique	Autorisation de travaux - SCI IKO - ZA des Monts du Matin - 26730 LA BAUME D'HOSTUN		Laurent MONNET
2022_D596	27/10/2022	Développement économique	Site de "la Cartoucherie" - convention d'accès et d'utilisation des espaces communs au profit de la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2022_D597	10/11/2022	Décisions du Président	Signature de la charte Ecowatt		Nicolas DARAGON
2022_D598	27/10/2022	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités des Monts du Matin - Lot 6- commune de LA BAUME D'HOSTUN (dossier SCAVI)		Laurent MONNET
2022_D599	08/11/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans.		Frédéric VASSY
2022_D600	08/11/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Etoile-sur-Rhône.		Frédéric VASSY
2022_D601	08/11/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans.		Frédéric VASSY
2022_D602	08/11/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Triors.		Frédéric VASSY
2022_D603	28/10/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ALERA pour la mise en oeuvre du programme Les Entrepreneuriales 2022/2023	7 000 Euros	Laurent MONNET
2022_D604	08/11/2022	Développement économique	FONDS DE SOUTIEN AUX OEUVRES D'ANIMATION - ATTRIBUTIONS 2022	20 000,00 20 000,00 15 000,00 10 000,00 15 000,00 15 000,00 10 000,00	Véronique PUGEAT
2022_D605	08/11/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de MONTELEGER dans le cadre de l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Est du village et d'une voie Verte, à Montéléger		F. VASSY
2022_D606	07/11/2022	Développement durable	Convention de partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme, Arche Agglo et Porte de DrômArdèche pour le renouvellement du label du site VTT FFC 76 de la Drôme des Collines		F. AGRAIN

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D607	08/11/2022	Développement économique	Fonds LEADER-Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LES VERTEBRES pour "Résidences création du spectacle "URNE OUT"	4 786 euros	Marlène MOURIER
2022_D608	21/11/2022	Développement économique	Fonds LEADER-Attribution d'une subvention d'investissement à Madame FOUREL Sylviane pour les Ateliers de Genas	5 000 EUROS	Bruno VITTE
2022_D609	21/11/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2022 sur le territoire de Valence Romans Agglo	2 000 euros	Bruno VITTE
2022_D610	15/11/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de locaux sis 34-36 rue Léon Gaumont à la Ville de Valence		F. VASSY
2022_D613	07/11/2022	Sport	Terre de jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 1 000 € au Vélo Sprint Romains Péageois pour le Cyclocross de Saint-Michel sur Savasse se tenant le 30 octobre 2022	1 000 €	Adem BENCHELOUG
2022_D614	10/11/2022	Culture	Avenant n° 1 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence - Aménagement des locaux CIAP - Maison des Têtes		FREDERIC VASSY
2022_D615	08/11/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENTS ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020015 EN DATE DU 29/01/2020 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2022_D616	08/11/2022	Décisions du Président	Mise à disposition d'un emplacement sis place Charles Huguenel à Valence au profit de la Société GRDF		F. VASSY
2022_D617	21/11/2022	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » - avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société FARGO		Laurent MONNET
2022_D618	08/11/2022	Tourisme	Mandat spécial à M. Bruno VITTE - évènement "Journée H+ Destination Tourisme" - AIX LES BAINS (73) - 02/11/2022		Nicolas DARAGON
2022_D619	08/11/2022	Développement économique	Mandat spécial à M. Damien GOT - SIMI 2022 - PARIS (75) - du 06 au 08/12/2022		Nicolas DARAGON
2022_D620	08/11/2022	Développement économique	Mandat spécial à M. Laurent MONNET - SIMI 2022 - PARIS (75) - du 06 au 08/12/2022		Nicolas DARAGON
2022_D621	08/11/2022	Développement économique	Mandat spécial à Mme Marie-Hélène THORAVAL - SIMI 2022 - PARIS (75) - du 06 au 08/12/2022		Nicolas DARAGON
2022_D622	08/11/2022	Tourisme	Mandat spécial à M. Bruno VITTE - évènement "les sommets du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes" - LYON (69) - 14/11/2022		Nicolas DARAGON
2022_D623	08/11/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Location / prêt salle Latour Maubourg à Association Mélopée		Sébastien DORMOY
2022_D624	08/11/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : attribution d'une subvention au Tennis Club Bourg de Péage pour l'organisation de l'« Open Markal », du 9 au 11 décembre 2022 à Bourg-de-Péage	5 000 €	Adem BENCHELOUG

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D625	08/11/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : attribution d'une subvention au Comité Drôme Ardèche de Judo pour l'organisation de « L'itinéraire des Champions », du 18 au 20 novembre 2022 à Valence	3 000 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D626	15/11/2022	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°3 de la convention cadre du 10 février 2016 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Véore Barberolle - Prolongation de la durée de 8 mois supplémentaires		NIESON Nathalie
2022_D627	17/11/2022	Habitat et Urbanisme	Projet de révision du PLU de la commune de Saint Marcel lès Valence		F. LARUE
2022_D628	08/11/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022052 EN DATE DU 07/10/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2022_D629	24/11/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence le Mezenc à Romans-sur-Isère.		Geneviève GIRARD
2022_D630	15/11/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de partenariat pour une animation des démarches agricoles du SAGE - Années 2022-2023 et 2024		N. NIESON
2022_D631	15/11/2022	Cycle de l'eau	Signature d'un avenant n°1 à la convention de modélisation de la nappe de la molasse miocène - Prolongation de deux années 2022 et 2023		N. NIESON
2022_D632	08/11/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENTS ASSURANCES : DOSSIER PJ N° 2021001 EN DATE DU 14/11/2019 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2022_D633	08/11/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019021 EN DATE DU 16/01/2019 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2022_D634	15/11/2022	Finances et Administration générale	Octroi de la protection fonctionnelle à Jimmy NARASSAMY-VIRAMA		F. VASSY
2022_D635	15/11/2022	Décisions du Président	FDS Romans Bâtiment Charlotte Chaze	57946€	DARAGON Nicolas
2022_D636	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments Administratifs	26485€	DARAGON Nicolas
2022_D637	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments Associatifs	12527€	DARAGON Nicolas
2022_D638	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Espaces publics	14768€	DARAGON Nicolas
2022_D639	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments Culturels	48829€	DARAGON Nicolas
2022_D640	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments Culturels	67654€	DARAGON Nicolas
2022_D641	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments sportifs	31006€	DARAGON Nicolas

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D642	15/11/2022	Finances et Administration générale	FDS Romans Bâtiments scolaires	30388€	DARAGON Nicolas
2022_D643	15/11/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022023 EN DATE DU 17/06/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2022_D645	21/11/2022	Développement économique	Signature prêt à usage - parcelles zone d'activités de BOURG DE PEAGE		Laurent MONNET
2022_D646	28/11/2022	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE L'ENSEMBLE ENTRE LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET ET VRA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 11 22		F. VASSY
2022_D647	17/11/2022	Culture	CONVENTION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET COMITE DE JUMELAGE DE BOURG LES VALENCE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE		SEBASTIEN DORMOY
2022_D648	18/11/2022	Culture	Le Cpa- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2022_D649	18/11/2022	Culture	Le Cpa-Demande de subvention auprès de la DRAC - Ethnopôle 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2022_D650	18/11/2022	Culture	Le Cpa-Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Ethnopôle 2023		Emmanuelle Chambard
2022_D651	18/11/2022	Culture	Le Cpa-Demande de subvention à la DRAC au titre des actions culturelles 2023		Emmanuelle Chambard
2022_D653	01/12/2022	Culture	Lecture publique : mise à jour du règlement intérieur pour l'accueil du public dans les médiathèques du réseau de lecture publique avec annexe Charte multimédia		Marlène MOURIER
2022_D654	24/11/2022	Finances et Administration générale	VIA - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour l'aménagement d'une voie verte boulevard Tézier et avenue de Lautagne	sans	F. VASSY
2022_D655	24/11/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement place Dunkerque	sans	F. VASSY
2022_D656	22/11/2022	Finances et Administration générale	222129 - Acquisition d'une citadine hybride non rechargeable pour ses Médiathèques		V. DEBEAUMONT
2022_D657	29/11/2022	Cycle de l'eau	Demande d'aide pour le financement du Zonage Pluvial sur le territoire des 54 communes de Valence Romans Agglo auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		YVES PERNOT
2022_D658	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de réhabilitation de 131 logements de la résidence Louisiane Phoenix à Valence - Prêt n° 141029		NICOLAS DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D659	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de rénovation de 65 logements de la résidence Palmiers et Oliviers à Romans-sur-Isère - Prêt n° 141028		NICOLAS DARAGON
2022_D660	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 4 logements situés "O'Prioré" à Jaillans - Prêt 140703		ANNIE-PAULE TENNERONI
2022_D661	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 18 logements situés "Le Domaine du Clocher 2" à Chatuzange Le Goubet - Prêt 140388		ANNIE-PAULE TENNERONI
2022_D662	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat pour 34 logements situés Les Florales à Montélier - Prêt 138324		ANNIE-PAULE TENNERONI
2022_D663	18/11/2022	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable	11158,59€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D664	29/11/2022	Cycle de l'eau	Versement d'une aide financière de 3 000 €, à Monsieur David CLEMENT, au titre des travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif sur la commune d'Alixan (26300)		Yves PERNOT
2022_D665	24/11/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence le Diderot à Romans-sur-Isère.		Geneviève GIRARD
2022_D666	24/11/2022	Développement durable	Règlement intérieur des déchèteries du territoire de Valence Romans Agglo.		Geneviève GIRARD
2022_D667	24/11/2022	Développement durable	Convention d'objectifs et de moyens pour le développement de la consigne du verre sur le territoire de Valence Romans Agglo avec Locaverre.		Geneviève GIRARD
2022_D668	28/11/2022	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CHARLES MICHELS A ROMANS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE		F. VASSY
2022_D669	24/11/2022	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU SEIN DE LA CITE DE LA MUSIQUE A ROMANS ENTRE L'ASSOCIATION CLAIR SOLEIL ET VALENCE ROMANS AGGLO		F. VASSY
2022_D670	24/11/2022	Décisions du Président	Convention tripartite de travaux d'adduction d'eau potable pour le raccordement de nouveaux poteaux à incendie sur le réseau d'eau potable du SIEPV-VRA / SIEPV / Châteauneuf-sur-Isère		F. VASSY
2022_D671	24/11/2022	Décisions du Président	Convention tripartite de travaux d'adduction d'eau potable pour le raccordement de nouveaux poteaux à incendie sur le réseau d'eau potable du SIEPV-VRA / SIEPV / Montélier		F. VASSY
2022_D672	24/11/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Location / prêt salle Latour Maubourg à Escadrilles		Sébastien DORMOY
2022_D673	24/11/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Location / prêt salle Latour Maubourg à Association La CIMADE		Sébastien DORMOY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D675	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MME DECOMBAZ M.		F. VASSY
2022_D676	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MME DER BAGHDASSARIAN R.		F. VASSY
2022_D677	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MR GUILLERMOND B.		F. VASSY
2022_D678	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MR ET MME BRUN		F. VASSY
2022_D679	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MR BALAYE D.		F. VASSY
2022_D680	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MR ET MME BALAYE R et M		F. VASSY
2022_D681	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MR ET MME FOURAISON		F. VASSY
2022_D682	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MME OTTONE		F. VASSY
2022_D683	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MME GUILLERMOND S.		F. VASSY
2022_D684	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MME MARTINEZ		F. VASSY
2022_D685	29/11/2022	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET MADAME ET MONSIEUR MEUNIER		F. VASSY
2022_D686	28/11/2022	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA SOCIETE IMSOS POUR LA JOURNEE DU 3 DECEMBRE 2022		F. VASSY
2022_D688	24/11/2022	Cycle de l'eau	Intégration dans le patrimoine public des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du lotissement "le Parc d'Elisa" à Montmeyran		F. VASSY
2022_D689	28/11/2022	Culture	Pays d'Art et d'Histoire - Demande de Subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Rhône-Alpes Auvergne au titre de l'année 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2022_D690	28/11/2022	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités de Morlon - commune de PORTES LES VALENCE (dossier MALAK TP)		Laurent MONNET
2022_D691	28/11/2022	Développement économique	Cession de terrain - lot D - ZA de Morlon - commune de PORTES LES VALENCE (dossier ROUX)		Laurent MONNET

## Décisions

29/11/2022

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D700	01/12/2022	Développement social	Enfance Jeunesse - Convention de financement de la CAF dans le cadre du dispositif PS Jeunes 2022		Karine GUILLEMINOT
2022_D702	29/11/2022	Foncier	Acquisition d'une partie de la parcelle ZL n°27 et renonciation au droit de préemption dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence (emprise sous SUP)		Sébastien DORMOY
2022_D703	29/11/2022	Foncier	Acquisition d'une partie des parcelles ZK n°45 et n°46 et résiliation de bail dans le cadre du projet CIC Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2022-106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP178	Finances et Administration générale	Marché N°223027_ACCORD-CADRE à Marchés Subséquents Multi-Attributaires: Travaux de Voirie d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT	<p>LOT N°1            CHEVAL TP SAS - QUARTIER MONDY – 26302 BOURG DE PEAGE,            COLAS France ETABLISSEMENT DE VALENCE - 87 à 103 avenue des Auréats – 26 000 VALENCE            Groupement Solidaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire)/SIORAT SAS / GUINTOLI/ EHTP - Quartier les Jonquettes – BP 308 - 26503 BOURG LES VALENCE,            EUROVIA DALA - Agence Drôme/Ardèche - ZA DES ALLOBROGES – 5 rue de Condorcet – BP 288 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex,            LOT N° 2 :            ENTREPRISE 26 SAS - 895 Rue Louis Saillant - 26 800 PORTES-LES-VALENCE            COLAS France ETABLISSEMENT DE VALENCE 87 à 103 avenue des Auréats – 26 000 VALENCE,            EUROVIA DALA - Agence Drôme/Ardèche - ZA DES ALLOBROGES – 5 rue de Condorcet – BP 288 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex            Groupement SIORAT SAS 26000 VALENCE, mandataire du groupement composé de GUINTOLI SAS - 26000 VALENCE (cotraitant), EHTP SAS - 26000 VALENCE (cotraitant) et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 26503 BOURG-LÈS-VALENCE (cotraitant)            LOT N°1            CHEVAL TP SAS - QUARTIER MONDY – 26302 BOURG DE PEAGE,            COLAS France ETABLISSEMENT DE VALENCE - 87 à 103 avenue des Auréats – 26 000 VALENCE d            Groupement Solidaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire)/SIORAT SAS / GUINTOLI/ EHTP - Quartier les Jonquettes – BP 308 - 26503 BOURG LES VALENCE,            EUROVIA DALA - Agence Drôme/Ardèche - ZA DES ALLOBROGES – 5 rue de Condorcet – BP 288 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex,            LOT N° 2 :            ENTREPRISE 26 SAS - 895 Rue Louis Saillant - 26 800 PORTES-LES-VALENCE            COLAS France ETABLISSEMENT DE VALENCE 87 à 103 avenue des Auréats – 26 000 VALENCE,            EUROVIA DALA - Agence Drôme/Ardèche - ZA DES ALLOBROGES – 5 rue de Condorcet – BP 288 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex            Groupement SIORAT SAS 26000 VALENCE, mandataire du groupement composé de GUINTOLI SAS - 26000 VALENCE (cotraitant), EHTP SAS - 26000 VALENCE (cotraitant) et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 26503 BOURG-LÈS-VALENCE (cotraitant)</p>	<p>Les montants Mini/Maxi annuels            Pour le lot N° 1 :            Valence Romans Agglo :            Montant minimum : sans montant minimum            Montant maximum : 2 000 000 € HT annuel            Pour le lot N°2 :            Ville de Valence :            Montant minimum : sans montant minimum            Montant maximum : 5 000 000 € HT annuel            L'Agglo :            Montant minimum : sans montant minimum            Montant maximum : 3 300 000 € HT annuel</p>	24/10/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP179	Finances et Administration générale	Marché N° 223026_ACCORD CADRE à Bons de Commande Mono-Attributaire : Travaux de Voirie inférieur ou égal à 150 000 € HT	<p>LOT N°1 Groupement solidaire SIORAT (mandataire) composé de GUINTOLI (Cotraitant), EHTP (Cotraitant) et EIFFAGE (Cotraitant).</p> <p>LOT N° 2 : Groupement solidaire SIORAT (mandataire) composé de GUINTOLI (Cotraitant), EHTP (Cotraitant) et EIFFAGE (Cotraitant).</p> <p>LOT N°3 : L'entreprise COLAS.</p> <p>LOT N°4 : L'entreprise EUROVIA DALA</p> <p>LOT N°1 : Groupement solidaire SIORAT (mandataire) composé de GUINTOLI 26000 VALENCE (Cotraitant), EHTP 26000 VALENCE (Cotraitant) et EIFFAGE 26500 BOURG LES VALENCE (Cotraitant).</p> <p>LOT N° 2 : Groupement solidaire SIORAT (mandataire) composé de GUINTOLI 26000 VALENCE (Cotraitant), EHTP 26000 VALENCE (Cotraitant) et EIFFAGE 26500 BOURG LES VALENCE (Cotraitant).</p> <p>LOT N°3 : L'entreprise COLAS 26000 VALENCE.</p> <p>LOT N°4 : L'entreprise EUROVIA DALA.</p>	<p>Pour le lot N°1 : Agglo : -Montant minimum : sans montant minimum € HT annuel -Montant maximum : 200 000€ HT annuel Pour lot N°2 : Ville de Valence -Montant minimum : sans montant minimum HT annuel -Montant maximum : 175 000€ HT annuel L'Agglo : -Montant minimum : sans montant minimum HT annuel -Montant maximum : 200 000€ HT annuel Pour le lot N°3 : Ville de Valence -Montant minimum : sans montant minimum HT annuel -Montant maximum : 3 250 000 € HT annuel L'Agglo -Montant minimum : sans montant minimum HT annuel -Montant maximum : 130 000€ HT annuel Pour le lot N°4 Agglo -Montant minimum : sans montant minimum HT annuel -Montant maximum : 2 500 000€ HT annuel</p>	26/10/2022
2022_DCP194	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 202071 GESTION DES DECHETERIES - LOT 2 GESTION ET EXPLOITATION DES DECHETERIES SECTEUR SUD	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES 105 avenue du 8 mai 1945 - 69140 Rillieux la pape		25/10/2022
2022_DCP195	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHE 182237 QUINCAILLERIE, VISSERIE, BOULONNERIE - LOT 1 : QUINCAILLERIE	FOUSSIER ZAC Du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES		19/10/2022
2022_DCP198	Finances et Administration générale	Marché n°2013-11-T Aménagement d'une zone de loisirs à Bourg de Péage Lot n°3 Réseaux secs_Décision de résiliation	SPIE CITYNETWORKS 93287 SAINT-DENIS		19/10/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP201	Finances et Administration générale	223030_Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du multi-accueil Lucile HERBET à Bourglès-Valence			25/10/2022
2022_DCP202	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché 202078 ayant pour objet le diagnostic et la demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique des Couleures - Prolongation de la durée du marché			20/10/2022
2022_DCP203	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHÉ 202071 GESTION DES DECHETERIES LOT 1 GESTION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES SECTEUR NORD	VALORSOL ENVIRONNEMENT Quartier Mondy - BP 84 - 26302 Bourg de Péage		25/10/2022
2022_DCP204	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 202160 FOURNITURE D'ENVELOPPES	DESPESE PAPETERIE 58 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE		25/10/2022
2022_DCP205	Finances et Administration générale	marché n°213098L08 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hironnelles" Lot n°8 Menuiseries Métalliques Serrurerie - Avenant n°1	ETOILE METAL 26800 ETOILE SUR RHONE	sans incidence financière	21/10/2022
2022_DCP206	Finances et Administration générale	marché n°213098L05 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hironnelles" Lot n°5 doublages / cloisons / peinture - Avenant n°1	THOMASSET Fils SAS 26540 MOURS ST EUSEBE	sans incidence financière	25/10/2022
2022_DCP207	Finances et Administration générale	marché n°213098L02 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hironnelles" Lot n°2 Gros œuvre - Avenant n°2	ENTREPRISE DE MACONNERIE PATRICK HENARD 07500 GUILHERAND-GRANGES	plus-value de 8 570.80 € HT soit 4.70% (variation cumulée de +0.54%)	25/10/2022
2022_DCP208	Finances et Administration générale	marché n°213098L04 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hironnelles" Lot n°4 Menuiseries extérieures Aluminium - Avenant n°1	DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY	sans incidence financière	21/10/2022
2022_DCP209	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°213016 - LOT2 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF QUARTIERS DINAS, RORIVAS, LES PETIOTS ET LES DORELONS A MONTMEYRAN	GRUPEMENT SOGEA/CHAPON DONT LE MANDATAIRE EST SOGEA 26000 VALENCE	1 082 014.00€HT	08/11/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP210	Finances et Administration générale	marché n°213098L01 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°1 Terrassement VRD - Avenant n°2	OBOUSSIER TP 26230 SAINT MARCEL LES VALENCE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	26/10/2022
2022_DCP211	Finances et Administration générale	marché n°213098L10 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°10 Electricité - Avenant n°1	D.E.S : DROME ELECTRICITE SERVICE 26107 ROMANS CEDEX	sans incidence financière	25/10/2022
2022_DCP212	Finances et Administration générale	marché n°213098L07 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°7 Carrelages Faïences - Avenant n°1	SAS RIGOUDY 26270 SAULCE SUR RHONE	sans incidence financière	25/10/2022
2022_DCP214	Sport	222039 - Produits de traitement des eaux piscines			27/10/2022
2022_DCP215	Décisions du Président	MARCHE N°203116 - MOE REQUALIFICATION ALLEES BRANLY ET LAVOISIER - AVENANT N°02	VERDI INGENIERIE RHONE ALPES 69 007 LYON	10 018.65 €HT + 7.71% (variation cumulée de 16,23%) + 13.03% Variation cumulée	28/10/2022
2022_DCP216	Finances et Administration générale	222109 - Fourniture et pose de panneaux de police directionnels personnalisables			31/10/2022
2022_DCP217	Finances et Administration générale	222097 - COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DES RECYCLABLES SECS (HORS VERRE)			31/10/2022
2022_DCP218	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHE N° 211506 PORTANT ETUDE POUR LA TRANSITION VERS UNE COMPETENCE ASSAINISSEMENT BAS CARBONNE, CIRCULAIRE ET RESILIENTE	ARISTOT (mandataire) / OBJECTIF CARBONE (co-traitant) 321 IMPASSE EUGENE FROMENTIN, 13320 BOUC-BEL-AIR	107 795€ HT	28/10/2022
2022_DCP219	Décisions du Président	222066 - Acquisition de camions pour la collecte des déchets ménagers			27/10/2022
2022_DCP220	Foncier	222059 - Prestations de géomètre expert			31/10/2022
2022_DCP221	Finances et Administration générale	marché n°213170L06 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°6 Menuiserie Bois (relance) - Avenant n°1	LIGNUM INNOVATIS 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE	sans incidence financière	03/11/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP222	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT 1 PRODUITS DE NETTOYAGE	ARGOS ORAPI HYGIENE 12 Rue Pierre Mendès France - 69120 VAULX EN VELIN		03/11/2022
2022_DCP223	Finances et Administration générale	Marché n°213086_Construction d'un espace petite enfance à Romans-sur-Isère_Lot n°2 Gros oeuvre_Avenant n°1	SAS FERLAY ET FILS 26300 MARCHES	Plus-value de 40 155,74€ HT (variation de 20,96%)	04/11/2022
2022_DCP224	Finances et Administration générale	marché n°213098L03 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°3 Etanchéité - Toiture - Avenant n°1	SAPEC RHONE - ALPES 26000 VALENCE	sans incidence financière	10/11/2022
2022_DCP225	Finances et Administration générale	marché n°213170L09 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°9 CVC Plomberie (relance) - Avenant n°1	APOOLPI 26400 PIEGROS-LA-CLASTRE	sans incidence financière	03/11/2022
2022_DCP226	Cycle de l'eau	Signature du Marché subséquent n°221398 à accord-cadre n°203095 portant sur la réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement et la reprise des branchements EU de la rue Châteauvert à Valence	SOGEA RHONE ALPES Chemin de la Motte- Mauboule, 26000 VALENCE	82 462.40 € HT	03/11/2022
2022_DCP227	Cycle de l'eau	Signature du marché 221266 ayant pour objet des travaux de reprise des rejets d'eaux usées directs à la Savasse Commune de Romans-sur-Isère	SOGEA RHONE ALPES Chemin de la Motte à Mauboule 26000 VALENCE	214 957 € HT	09/11/2022
2022_DCP228	Finances et Administration générale	marché n°213098L07 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°7 Carrelages Faiences - Avenant n°2	SAS RIGOUDY 26270 SAULCE SYR RHONE	plus value de 1 788.00 € HT soit +4.64%	29/11/2022
2022_DCP230	Finances et Administration générale	MPPG rénovation-réhabilitation de la médiathèque Simone de Beauvoir à Romans-sur-Isère - Indemnisation du jury			24/11/2022
2022_DCP231	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT 4 : SACS A DECHETS	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		15/11/2022
2022_DCP233	Finances et Administration générale	marché n°213098L10 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du Voyage "Les Hirondelles" Lot n°10 Electricité - Avenant n°2	DROME ELECTRICITE SERVICE (DES) 26107 ROMANS CEDEX	plus-value de 9 447.66 € HT soit + 14.16%	14/11/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP234	Finances et Administration générale	Marché n°193289 Accord cadre à bons de commande de fourniture et pose de vitreries_Avenant n°1	SARL DUPIN FRERES 26120 CHABEUIL	Sans incidence financière sur le montant minimum et maximum du marché	23/11/2022
2022_DCP235	Cycle de l'eau	Signature du marché n°221415 ayant pour objet des travaux d'urgence de réparation des digues de la Véore aval	SAS OBOUSSIER TP 26320 ST MARCEL LES VALENCE	60 735 € H.T.	25/11/2022
2022_DCP236	Déchets ménagers	Marché n° 221494 : Réparation de bennes et caissons propriétés de Valence Romans Agglo.	CM HYDROTECH 345 Chemin des Trouillons 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET	Montant maximum : 40 000 € HT sur toute la durée du marché	29/11/2022
2022_DCP238	Finances et Administration générale	222029 - Fourniture de viandes			30/11/2022